

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 26 novembre 1999

Plenaire vergadering
van vrijdag 26 november 1999

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	138	VERONTSCHULDIGD	138
HOMMAGE A M. JEAN-LOUIS THYS	138	EERBETOON AAN DE HEER JEAN-LOUIS THYS	138
HOMMAGE A M. RICHARD BEAUTHIER	139	EERBETOON AAN DE HEER RICHARD BEAUTHIER	139
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:		MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
— Cour d'arbitrage	139	— Arbitragehof	139
PROJET D'ORDONNANCE:		ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Dépôt	139	— Indiening	139
COLLEGE D'ENVIRONNEMENT:		MILIEUCOLLEGE:	
— Présentation de deux listes doubles de candidats	140	— Voordracht van twee lijsten van twee kandidaten	140
COLLEGE D'URBANISME:		STEDENBOUWKUNDIG COLLEGE:	
— Renouvellement partiel — Présentation d'une liste double de candidats	140	— Gedeeltelijke vernieuwing — Voordracht van een dubbeltal	140
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De Mme Julie de Grootte à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la concrétisation au niveau régional de la stratégie européenne en matière d'emploi »	141	— Van mevrouw Julie de Grootte tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de concrete toepassing van de Europese strategie inzake werkgelegenheid in het Gewest »	141
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Julie de Grootte, M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Jos Van Assche, Serge de Patoul et Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	141	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Julie de Grootte, de heer Philippe Smits, mevrouw Anne-Françoise Theunissen, de heren Jos Van Assche, Serge de Patoul en Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	141
			135

	Pages		Blz.
— De M. Bernard Clerfayt à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la position que le Gouvernement régional défendra lors des réunions de la Conférence interministérielle de politique étrangère quant à la définition de 'minorité nationale' »	148	— Van de heer Bernard Clerfayt tot de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het standpunt in verband met de definitie van 'nationale minderheid' dat de Hoofdstedelijke Regering zal verdedigen tijdens de vergaderingen van de Interministeriële Conferentie voor buitenlands beleid »	148
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Bernard Clerfayt, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Walter Vandenbossche, Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Benoît Cerexhe, Jean-Pierre Cornelissen et Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	148	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Bernard Clerfayt, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Walter Vandenbossche, Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Benoît Cerexhe, Jean-Pierre Cornelissen en Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	148
Ordres du jour — dépôt	157	Moties — indiening	157
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— De M. Christos Doukeridis à MM. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les initiatives de politique tarifaire intégrant la gratuité des transports en commun en Région bruxelloise »	157	— Van de heer Christos Doukeridis aan de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestijding en Dringende Medische Hulp en Robert Delathouwer, Staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de initiatieven op het vlak van het atrief beleid met de invoering van gratis openbaar vervoer in het Brussels Gewest »	157
— De Mme Geneviève Meunier à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « le fonds d'assistance en matière de coupures de fournitures de gaz couvrant les frais exposés par les CPAS, prévu par l'article 6 de l'ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique »	159	— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « het hulpfonds voor gasafsluitingen dat de kosten van het OCMW dekt, zoals voorgeschreven door artikel 6 van de ordonnantie van 11 maart 1999 tot vaststelling van maatregelen ter voorkoming van schorsingen van de gaslevering voor huishoudelijk gebruik »	159
— De M. Benoît Cerexhe à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes, concernant « la campagne d'information au sujet du PRAS »	160	— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de voorlichtingscampagne in verband met het GBP »	160
— De Mme Isabelle Emmery à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « les mesures de relogement et d'accompagnement des locataires dont le logement fait l'objet de travaux de rénovation »	162	— Van mevrouw Isabelle Emmery aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de maatregelen om huurders in wier woning renovatiewerken worden uitgevoerd een ander onderkomen te geven en te begeleiden »	162

Séance plénière du vendredi 26 novembre 1999
Plenaire vergadering van vrijdag 26 november 1999

	Pages		Blz.
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant «la dangerosité des chauffe-eau dans les logements sociaux et les retards inacceptables apportés à la sécurisation de ces installations»	163	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende «de gevaarlijke situatie van boilers in de sociale woningen en de onaanvaardbare vertragingen die zijn opgelopen bij het beveiligen van deze installaties»	163
COMPOSITION DE LA DELEGATION BELGE AUPRES DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DU BENELUX	164	SAMENSTELLING VAN DE BELGISCHE AFVAARDIGING IN DE RAADGEVENDE INTERPARLEMENTAIRE BENELUXRAAD	164
— Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant	164	— Aanwijzing van een vast lid en van een plaatsvervangend lid	164
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Philippe Debry à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes, concernant «l'élaboration d'un PPAAS pour le quartier 'Grande Ceinture'»	165	— Van de heer Philippe Debry aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «de opstelling van een BBP voor de wijk 'Grote Ring'»	165
Question d'actualité jointe de M. Joël Riguelle concernant «l'avis rendu par la Commission de concertation suite à une demande de permis pour le quartier 'Grande Ceinture'»	165	Toegevoegde dringende vraag van de heer Joël Riguelle betreffende «het advies uitgebracht door de Overlegcommissie na een aanvraag om een vergunning voor de wijk 'Grote Ring'»	165
— De M. Joël Riguelle à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant «la collaboration entre la Région et les communes pour la lutte contre les dépôts clandestins de déchets»	166	— Van de heer Joël Riguelle aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende «de samenwerking tussen het Gewest en de gemeenten voor de strijd tegen het sluikestorten»	166
— De Mme Isabelle Molenberg à M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «la réduction des subventions pour les emplois dans les milieux d'accueil de la petite enfance»	166	— Van mevrouw Isabelle Molenberg aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «de vermindering van de subsidies van lonen in het kader van de opvang van peuters»	166
Question d'actualité jointe de Mme Anne Herscovici concernant «la conséquence de la décision du FESC sur l'emploi dans le secteur de l'accueil de l'enfant»	166	Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Anne Herscovici betreffende «het gevolg van de beslissing van het FCUD over de tewerkstelling in de sector van de kinderopvang»	166
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité, concernant «l'avis du Gouvernement sur le projet fédéral d'arrêté royal fixant les principes généraux de la fonction publique»	167	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris voor Openbaar Ambt, Brandbestrijding, Dringende Medische Hulp en Mobiliteit, betreffende «het advies van de Regering met betrekking tot het federale ontwerp van koninklijk besluit over het ambtenarenstatuut»	167

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 10 h 05.

De plenaire vergadering wordt geopend om 10.05 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 26 novembre 1999.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 26 november 1999 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Guy Vanhengel, Mme Danielle Caron, MM. Willem Draps, Alain Zenner, Armand De Decker et Mme Françoise Schepmans.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heer Guy Vanhengel, mevrouw Danielle Caron, de heren Willem Draps, Alain Zenner, Armand De Decker en mevrouw Françoise Schepmans.

HOMMAGE A M. JEAN-LOUIS THYS

EERBETOON AAN DE HEER JEAN-LOUIS THYS

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, nous allons commencer nos travaux par de bien pénibles devoirs, à savoir l'hommage à Jean-Louis Thys, notre ami.

Mme la Présidente se lève et devant le Conseil debout, prononce les paroles suivantes: Mesdames, messieurs, chers collègues, à l'occasion du décès de M. Jean-Louis Thys, j'ai, au nom du Conseil, adressé à sa famille ainsi qu'au collège échevinal de Jette nos vives condoléances et rappelé les qualités dont il a fait preuve aussi bien comme ministre de la Région de Bruxelles-Capitale que comme bourgmestre de Jette.

Elu conseiller communal à Jette en 1977, il en devint immédiatement bourgmestre.

Sa popularité à Jette, dont il fut bourgmestre pendant plus de 20 ans, le rendait heureux.

Lors des élections législatives de 1978, il fut élu député et accéda en 1985 à la charge de secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise dans le Gouvernement national.

En juin 1989, lors des premières élections à la Région de Bruxelles-Capitale, M. Jean-Louis Thys devint conseiller régional et le premier ministre régional des Communications et des Travaux publics.

Hij heeft zijn stempel gedrukt op vele grote werken waarop de Brusselaars allang wachtten, zoals de wegenwerken tussen het Rogierplein en de Basiliek, maar ook de modernisering van

de MIVB, zowel op het vlak van het beheer als op het vlak van het voertuigenpark.

Enfin, et ses amis l'ont rappelé, sans M. Jean-Louis Thys, nous n'aurions sans doute pas eu le Parlement européen à Bruxelles. Il était aussi un visionnaire politique.

Son souci de dialogue avec les Bruxellois, son entier dévouement à ses tâches, sa volonté de prendre en compte tous les intérêts de la Région et de sa population, son sens des perspectives d'avenir et son objectif permanent de progrès resteront vivaces dans le souvenir de tous.

A titre personnel, j'ai connu ses qualités humaines, son approche des différences de chacun et sa grande humanité à l'égard des souffrances.

La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députés, chers collègues, comme vous venez de le rappeler avec beaucoup de justesse, madame la Présidente, Jean-Louis Thys peut être considéré à plus d'un titre comme un des pères-fondateurs de notre Région. Vous l'avez dit, celui qui, depuis plus de vingt ans, était le bourgmestre de tous les Jettois et l'ami de bon nombre d'entre eux ou, à tout le moins, une figure des plus sympathiques et des plus appréciées de sa municipalité, fut dévoué à la cause de Bruxelles-Capitale autant qu'à celle de sa commune.

Depuis toujours attaché à cette idée qu'un édile, fût-il ministre, est avant tout — et c'est, d'ailleurs, le sens étymologique de ce terme — un serviteur de la chose publique, Jean-Louis Thys avait à coup sûr ces qualités qu'on lui a reconnues de part et d'autre et que vous avez, pour la plupart, déjà énoncées, madame la Présidente: je veux parler au premier chef de sa loyauté, de sa capacité d'écoute et de son infatigable enthousiasme à défendre et promouvoir les projets et les réalisations qui lui paraissaient susceptibles d'améliorer la qualité de vie de ses administrés aussi bien que celle de tous les Bruxellois. Ce n'est pas sans une profonde émotion pour ma part, je vous l'avoue, que j'ai pu constater, lors de ma visite il y a quinze jours au collège jettois, qu'il songeait encore en personne au bien-être de ses administrés malgré les assauts de la pénible et douloureuse maladie qui devait finalement avoir raison de son remarquable courage.

Als initiator en ontwerper van talrijke grote beleidslijnen die het bestaan en de goede werking van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zouden bepalen, streefde Jean-Louis Thys er vanaf de eerste dagen naar om dat in een Europese context te plaatsen. Tegelijk wenste hij dat Brussel een groene en gezellige stad bleef. Deze gepassioneerde politicus was misschien wel de eerste om het belang van het openbaar vervoer te verdedigen. Hij stond open voor nieuwe ideeën en de regionalisering van de Brusselse haven is aan hem te danken. Ook wees hij reeds in een vroeg stadium en met grote overtuiging op de noodzaak en de

hoogdringendheid van het Gewestelijk Expresnet om de steeds toenemende stroom pendelaars in goede banen te leiden. Hij wist zeer snel het belang van de vestiging van het Europees Parlement in Brussel naar waarde te schatten en hij heeft alles in het werk gesteld om dat mogelijk te maken. Ik meen dat hij toen reeds alle gunstige invloeden van een dergelijke aanwezigheid voor ons stadsgewest had ingeschat. Iedereen zal toegeven dat hij steeds het beste met Brussel voorhad.

Mesdames, messieurs, chers collègues, c'est au nom de la Région de Bruxelles-Capitale tout entière, d'abord qu'au nom du Gouvernement, que je peux ici une dernière fois saluer l'homme que fut Jean-Louis Thys et les idées qu'il a incarnées. Qu'il lui soit rendu ici un sincère hommage.

Je voudrais enfin, madame la Présidente, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, présenter mes plus vives condoléances à la famille et aux amis de Jean-Louis Thys comme à l'ensemble de la commune de Jette où je sais qu'il manquera à beaucoup d'habitants.

Mme la Présidente. — Je propose qu'en mémoire de Jean-Louis Thys, pour sa famille, ses amis et ses amis politiques, nous observions quelques instants de silence et de recueillement.

(L'Assemblée debout observe quelques instants de silence.)

(De staande vergadering neemt enkele ogenblikken stilte in acht.)

Je vous remercie.

HOMMAGE A M. RICHARD BEAUTHIER

EERBETOON AAN DE HEER RICHARD BEAUTHIER

Mme la Présidente. — Chers collègues, il est peu de séances où nous devons prendre la parole deux fois de suite pour un hommage à l'un de nos collègues défunts.

A l'occasion du décès de M. Richard Beauthier, bourgmestre de Ganshoren, comme pour M. Thys, j'ai, au nom du Conseil, adressé à sa famille ainsi qu'au collègue échevinal de Ganshoren nos sincères condoléances et rappelé les qualités dont M. Beauthier a fait preuve comme bourgmestre et homme politique.

Elu conseiller communal à Ganshoren en 1953, il en devint bourgmestre en 1960. Ensuite il fut élu au Sénat en 1965 et y siégea jusqu'en 1968.

Il assumait également un mandat de député à la Chambre de 1974 à 1978. De 1971 à 1988, il fut conseiller d'agglomération.

C'est surtout au sein de sa commune qu'il s'est engagé pendant près de quarante ans; président des « Villas de Ganshoren » il fut très attentif aux problèmes des logements sociaux.

Voorts richtte hij naar aanleiding van zijn dertigjarig burgermeesterschap de Stichting Beauthier op om kansarme studenten te steunen.

Hij was het oudste lid van onze Assemblée van 12 juli 1989 tot 21 mei 1995. Tenslotte was hij lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken en van de commissie voor Volksgezondheid.

Avec le décès de M. Richard Beauthier, Bruxelles perd en quelques mois le troisième de ses bourgmestres et un morceau supplémentaire de son histoire.

En souvenir de notre ancien collègue, M. Richard Beauthier, et après avoir donné la parole au Gouvernement, je vous invite-
rai à respecter quelques instants de silence et de recueillement.

Notre premier vice-président est particulièrement attaché à cet hommage puisque, depuis quelques jours, il remplace M. Beauthier.

La parole est à M. le ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je sais qu'il n'est pas d'usage qu'un Gouvernement rende hommage à un ancien parlementaire mais en l'occurrence, au nom du Gouvernement et en mon nom propre, j'ai présenté à la famille de M. Beauthier les plus sincères condoléances du Gouvernement bruxellois.

Mme la Présidente. — A Bruxelles, nous sommes une grande famille et il s'indique que nous nous recueillions quelques instants en mémoire de M. Beauthier.

(L'Assemblée debout observe quelques instants de silence.)

(De staande vergadering neemt enkele ogenblikken stilte in acht.)

Au nom de la famille, des proches et des amis de M. Beauthier, je vous remercie.

Au nom de l'ensemble des membres du Conseil, je voudrais présenter nos sincères condoléances à notre ami M. Guy Vanhengel dont le père est décédé.

Les funérailles auront lieu samedi.

Pour ma part, chers collègues, je vous remercie des marques de sympathie et d'amitié que vous avez témoignées à mon égard à la suite de l'accident dont j'ai été victime. Comme vous pouvez le constater, grâce à vous, me voilà pratiquement rétablie à présent!

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan;

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 12 novembre 1999, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant:

Op 12 november 1999, wordt het ontwerp van ordonnantie overgezonden door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering:

1. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-53/1 — 1999/2000).

1. Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het milieu in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-53/1 — 1999/2000).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'eau.

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation de deux listes doubles de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van twee lijsten van twee kandidaten

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que le Conseil doit encore présenter au Gouvernement deux listes doubles de candidats en vue de pourvoir au remplacement de M. Rik Coolen, démissionnaire et de M. André Watteyne, décédé.

Etant donné qu'aucune candidature n'a été introduite à ce jour, je vous propose de prolonger à nouveau le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séance plénière le 20 octobre 1999, jusqu'au vendredi 7 janvier 2000 à 12 heures.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à préciser, dans leur lettre de candidature, le nom du membre dont ils souhaitent achever le mandat et à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

Ik herinner u eraan dat de Raad nog twee dubbeltallen moet voordragen aan de Regering om in de vervanging te voorzien van de heer Rik Coolen, ontslagnemend, en de heer André Watteyne, overleden.

Aangezien er tot nu toe geen enkele kandidatuur is ingediend, stel ik u voor de termijn voor het indienen van de kandidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 20 oktober 1999, nog te verlengen tot vrijdag 7 januari 2000, om 12.00 uur.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht te preciseren, in de brief waarin ze zich kandidaat stellen, wiens mandaat zij willen voleindigen en bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen? (*Neen.*)

Aldus zal geschieden.

COLLEGE D'URBANISME

Renouvellement partiel

Présentation d'une liste double de candidats

STEDENBOUWKUNDIG COLLEGE

Gedeeltelijke vernieuwing

Voordracht van een dubbeltal

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que par lettre du 27 novembre 1998, le ministre de l'Aménagement du territoire demandait au Conseil d'initier la procédure adéquate afin que le Gouvernement soit saisi de la liste double de candidats en vue du renouvellement partiel du Collège d'urbanisme. Les membres dont le mandat a expiré au 9 décembre 1998 sont MM. Luc Hennart, Willy Serneels et Eric Brewaeys.

M. Willy Serneels étant décédé, seuls MM. Luc Hennart et Eric Brewaeys sollicitent le renouvellement de leur mandat. J'ai également été saisie de la candidature de M. Jean-Claude Geus, président de chambre au Conseil d'Etat, pour la fonction de membre et président du Collège d'urbanisme. Le Conseil doit toutefois être saisi d'un nombre suffisant de candidatures pour pouvoir présenter au Gouvernement une liste double de candidats aux mandats vacants.

Je vous propose dès lors de prolonger à nouveau le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séance plénière le 20 octobre 1999, jusqu'au vendredi 7 janvier 2000 à 12 heures.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

Ik herinner u eraan dat de minister belast met Ruimtelijke Ordening, bij brief van 27 november 1998, aan de Raad vroeg de gepaste procedure te starten om ervoor te zorgen dat een dubbeltal voor de gedeeltelijke vernieuwing van het Stedenbouwkundig College aan de Regering bezorgd wordt. De leden wier mandaat op 9 december 1998 ten einde liep zijn de heren Luc Hennart, Willy Serneels en Eric Brewaeys.

De heer Willy Serneels is overleden en de heren Luc Hennart en Eric Brewaeys zijn opnieuw kandidaat. Ik heb eveneens de kandidatuur ontvangen van de heer Jean-Claude Geus, kamer voorzitter bij de Raad van State, voor het ambt van lid en voorzitter van het Stedenbouwkundig College. De Raad moet evenwel een voldoende aantal kandidaturen ontvangen om aan de Regering een dubbeltal te kunnen voordragen voor de vacante mandaten.

Ik stel u voor de termijn voor het indienen van de kandidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 20 oktober 1999, nog te verlengen tot vrijdag 7 januari 2000, om 12.00 uur.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad inkomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen? (*Neen.*)

Aldus zal geschieden.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME JULIE DE GROOTE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA CONCRETISATION AU NIVEAU REGIONAL DE LA STRATEGIE EUROPEENNE EN MATIERE D'EMPLOI »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE CONCRETE TOEPASSING VAN DE EUROPESE STRATEGIE INZAKE WERKGELEGENHEID IN HET GEWEST »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote pour développer son interpellation.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, Monsieur le ministre, cette interpellation fait suite, en quelque sorte, à la discussion très intéressante que nous avons eue toute cette semaine en commission des Affaires économiques, à l'occasion de l'examen du budget. A plusieurs reprises, nous avons pu relever la concrétisation des lignes directrices de la stratégie développée au niveau européen. Aujourd'hui, je m'en tiendrai surtout à la méthode poursuivie et à la façon dont nous pouvons mieux nous y intégrer à l'avenir.

Je rappellerai tout d'abord quelques éléments de cette méthode.

A Amsterdam, un nouveau traité européen y a été signé. On a introduit un nouveau chapitre en matière d'emploi et notamment l'article 128 qui crée une nouvelle procédure en ce qui concerne la coordination des politiques nationales en matière d'emploi.

Ce processus s'articule autour de trois pôles. Le premier est un rapport conjoint qui analyse l'évolution de l'emploi dans chacun des Etats membres, évolution qui fait partie de leur plan d'action national, les fameux PAN qu'on retrouve dans les différents documents qui nous sont présentés à tous les niveaux de pouvoir.

Le deuxième pôle consiste en des propositions de lignes directrices pour l'emploi, par exemple, en l'an 2000. Le troisième pôle de ce processus est constitué des recommandations individuelles adressées aux Etats membres qui soulignent les principales lacunes observées dans la transposition des lignes directrices au cours de l'année écoulée.

Il est important d'évoquer cette méthode actuellement car c'est la toute première fois que la Commission présente des recommandations à adresser par le Conseil aux Etats membres. Cette procédure n'est pas du tout anodine; elle est calquée sur le processus adopté dans le cadre de l'Union économique et monétaire. Cette dernière a souvent été comparée à la politique de l'emploi. D'aucuns estiment pourtant qu'elles ne sont pas

comparables puisque l'Union économique et monétaire compte seulement trois critères et les sanctions qui y sont assorties. Ici, je parle bien du processus de l'Union économique et monétaire, des 15 ans qui ont précédé l'adoption des trois critères à Maastricht, quinze ans au cours desquels les ministres de l'Economie se sont concertés au sein de l'Ecofin et ont établi une coordination.

Dans le cas présent, le processus est analogue: un rapport dressant l'analyse comparative de l'évolution dans les Etats membres, des recommandations adressées à ceux-ci et des objectifs pour l'année future. Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, ces objectifs s'appellent des grandes orientations de politique économique et, dans le cadre de l'emploi, des lignes directrices. C'est ce que l'on appelle la fameuse pression des pairs — *the peerage pressure* — qui s'est souvent révélée plus efficace que des sanctions sur papier. Lors de la discussion préparatoire au Conseil européen de Luxembourg, je me souviens que le commissaire de Silguy, en charge de l'Union économique et monétaire, avait estimé que cet élément avait favorisé le succès, que c'est grâce à cette pression des pairs que l'Europe n'impose pas directement un objectif à atteindre mais, par contre, indique clairement qu'elle jugera non pas sur le fait qu'on ait atteint directement l'objectif fixé mais plutôt qu'on ait progressé vers cet objectif.

Il citait, par exemple, le cas de l'Espagne: si l'Espagne avait dû atteindre immédiatement, il y a quinze ans, les trois critères de Maastricht, ce pays n'aurait même pas commencé à jouer le jeu.

L'Europe a fait savoir à l'Espagne ou à l'Italie, pour prendre des exemples, que ces pays ne seraient pas jugés sur le fait d'atteindre l'objectif, mais sur le fait d'avancer vers ce but. Même raisonnement en termes d'emploi. Que ce soit le ministre Tomas, le ministre Onkelinx ou le ministre Aubry, une chose est de défendre ces objectifs nationaux au sein d'un parlement dans lequel on dispose de sa propre majorité, autre chose est de défendre les mêmes objectifs dans un rapport de forces tout différent, face à des collègues européens.

Les Etats membres sont bien conscients de cette contrainte nouvelle imposée à Amsterdam. Tous les débats de cet automne au sein du Comité de l'emploi, par exemple, ou de celui des affaires économiques, ont beaucoup plus porté sur ce point que sur le fond. Les Etats membres se sont, en quelque sorte, réveillés en se demandant s'ils voulaient réellement se voir imposer cette norme européenne sans avoir participé davantage en amont du processus. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici éventuellement de recommandations individuelles à adresser par la Commission européenne aux Etats membres. Toute modestie gardée, c'est ici que nous avons également un rôle important à jouer au niveau de la Région bruxelloise. En effet, on ne peut pas se plaindre, de façon récurrente, de se voir imposer une norme européenne alors même que l'on est acteur de changement et que l'on peut participer à l'élaboration de cette norme. Nous pouvons, en effet, anticiper le débat puisque le calendrier est connu. Au sein du Comité de l'emploi comme au sein de différents groupes de travail, on étudie les plans d'action nationaux et on évalue la politique de l'emploi qui était poursuivie auparavant. On se dotera également en décembre, à Helsinki, de nouvelles lignes directrices.

J'ai quelques questions à vous poser au sujet de cette méthode, monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement bruxellois au sujet de la méthode retenue? C'est précisément ce point qui a fait l'objet de discussions au sein du Comité de l'emploi. Avez-vous fait valoir des éléments précis sur le processus poursuivi dans le cadre fédéral et dans le cadre européen, lors des discussions au sein du Comité de l'emploi?

Toujours sur la méthode, monsieur le ministre, avons-nous des représentants au sein du Comité de l'emploi? Ou bien, la

Région bruxelloise n'est-elle que «représentée» au sein de la P-11, c'est-à-dire le lieu de coordination des différents ministères et gouvernements concernés, au sein du ministère des Affaires étrangères?

Quelle est l'implication d'acteurs comme le Conseil économique et social? Un avis très intéressant a été rendu le 21 octobre 1999 par le Conseil économique et social, demandant de participer encore plus en amont à l'élaboration de cette stratégie européenne.

Il demande également une évaluation des résultats, un inventaire. C'est souligné à plusieurs reprises dans cet avis. Il demande également d'être associé à ce processus.

Monsieur le ministre, de quelle manière comptez-vous l'associer à votre politique?

Et enfin, toujours sur la méthode, en ce qui concerne l'ORBEM, nous avons eu une discussion très intéressante, il y a deux jours, sur la concrétisation de cette politique européenne, de façon très pragmatique, au niveau de l'ORBEM. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que le contrat de gestion ne s'appliquait peut-être pas puisqu'il s'agissait d'une matière mouvante, non seulement évolutive mais qui nous est imposée par des instances supérieures.

Vous avez fait état des intentions de progrès de l'ORBEM, lesquelles viennent à échéance en décembre. Comptez-vous mener un débat en séance plénière et/ou en commission des Affaires économiques sur ces nouvelles intentions de progrès qui, comme vous l'avez dit il y a deux jours, doivent intégrer les objectifs européens? Je ne pense pas que ces intentions de progrès soient nécessairement en contradiction avec un contrat de gestion, des objectifs très généraux ou la fameuse ordonnance qui n'a toujours pas été adoptée au niveau bruxellois.

Contrairement à ce que l'on a souvent prétendu après le sommet européen de Luxembourg, les lignes directrices en matière d'emploi sont spécifiques. Je citerai à titre d'exemples: la ligne directrice qui impose d'accorder à chaque jeune chômeur un nouveau départ endéans les six mois — cette ligne directrice vient d'être concrétisée par les propositions faites par Mme Onkelinx — ou la ligne directrice imposant d'accorder à chaque jeune chômeur adulte un nouveau départ endéans les douze mois, émanant du processus européen. Je vous avais posé une question en commission des Affaires économiques mais je n'ai pas obtenu de réponse. Je vous la pose à nouveau: combien de jeunes cela représente-t-il au niveau de la Région bruxelloise pour les emplois publics? Vous nous avez dit que les 3% visés par le ministre de l'Emploi au niveau fédéral — qui sont eux-mêmes la concrétisation des lignes directrices adoptées par l'Union européenne — auraient une répercussion sur la Région bruxelloise. Dès lors, pouvez-vous nous informer sur l'impact qu'aurait cette mesure?

On peut encore citer d'autres mesures: les Etats membres doivent se fixer un objectif de formation professionnelle des chômeurs de l'ordre de 20%, les partenaires sociaux sont invités à conclure des accords propres à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des chômeurs. A ce sujet, avez-vous pris une initiative pour inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table dans le but de conclure des accords «propres à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des chômeurs»? Avez-vous également pris une initiative pour activer le dialogue social et donc répondre aux objectifs européens? Autre mesure encore: les Etats membres sont invités à développer et à moderniser les systèmes de formation en apprentissage.

On parle aussi de la création d'emplois dans l'économie sociale. C'est en fait un point important de la politique de l'emploi que vous nous avez présentée il y a deux jours.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser quelques questions. Tout d'abord, quelle est la position du Gouvernement par rapport à ces objectifs de fond? Il est vrai que nous sommes des acteurs du changement. Dès lors, partagez-vous les lignes directrices qui nous sont imposées par l'Union européenne ou souhaiteriez-vous en voir certaines amendées lors du sommet d'Helsinki qui aura lieu en décembre? Dans l'affirmative, avez-vous fait état de ces amendements éventuels à travers le processus fédéral et/ou européen?

Autre question: les lignes directrices sont transposées par la Région bruxelloise à travers les plans d'action nationaux, les politiques de l'Orbem ou le Pacte territorial. Dans ce cadre, comment avez-vous tenu compte de certaines remarques très spécifiques émises par le Conseil économique et social? J'en cite quelques-unes. La première: «Pour être durables, les emplois créés doivent correspondre à des besoins objectifs et non être des emplois occupationnels.»

Cette formulation est claire. On nous dit ici qu'il ne faut pas avoir simplement des statistiques en matière d'emploi qui nous permettent de répondre aux objectifs européens. Il faut réellement créer des emplois durables. On en revient donc à nouveau à cette question d'inventaire. Comptez-vous faire un inventaire des résultats? Comptez-vous y associer les interlocuteurs sociaux?

Le deuxième extrait de l'avis du Conseil économique et social que je tiens à épingler, insiste plusieurs fois sur une meilleure information au public, certainement sur un des points essentiels de la politique que vous nous avez présentée, c'est-à-dire la formation en alternance. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est un point important. Car nous l'avons vu, dans les divers pays européens où on la pratique — comme l'Autriche, le Luxembourg et l'Allemagne —, le chômage des jeunes représente la moitié de la moyenne européenne. Vous avez donc raison d'insister sur la formation en alternance.

Il en va de même pour le tutorat. Mais une meilleure information au public est primordiale. En effet, si les gens n'ont pas connaissance de ce système, ils n'y auront pas recours. Avez-vous pris des mesures à cet égard?

Troisième remarque: une partie de l'avis du Conseil économique et social concerne plus spécifiquement les PME. Cet avis est plus critique. Il constate un succès limité des projets d'expansion économique et d'accompagnement aux PME. Il insiste de nouveau sur une meilleure information au public, mais également sur une meilleure formation, voire une pré-formation. Le Conseil fait surtout plusieurs recommandations qui visent à éviter les faillites. De quelle manière comptez-vous y répondre dans notre paysage bruxellois?

Enfin, et c'est la chose la plus importante, dans le passage qui concerne la transformation des mesures passives en mesures actives, par exemple les primes à l'embauche et les transitions professionnelles — je le cite —: «Les interlocuteurs sociaux demandent qu'une évaluation soit effectuée à leur sujet en vue de prolonger ou de supprimer le système.»

Donc, les interlocuteurs sociaux insistent sur la nécessité d'une simplification du système de primes à l'embauche et sur une harmonisation entre les différents niveaux de pouvoir, notamment fédéral. Avez-vous répondu à cette très importante remarque du Conseil économique et social?

Un dernier point concerne l'économie sociale, qui est certainement très importante dans votre politique. Nous en avons parlé il y a deux jours. Les interlocuteurs sociaux insistent pour que le Gouvernement régional prenne l'initiative d'une ordonnance organisant l'économie sociale à Bruxelles. Avez-vous l'intention de répondre à ce point précis?

On a entamé la discussion mais elle doit être poursuivie moins avant le sommet d'Helsinki, qui aura lieu en décembre, du moins lors des nouvelles déclarations d'intentions de l'Orbem. Nous pourrions, par exemple, nous entretenir à ce sujet au sein de la commission des Affaires économiques en janvier. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, Chers collègues, madame de Groote vient d'interpeller le ministre Tomas, chargé de l'Emploi quant à la position de notre Gouvernement vis-à-vis de l'application de l'article 128 du Traité d'Amsterdam pour notre Région. Politiquement, la question est intéressante puisque, fondamentalement, elle porte sur les implications pratiques des recommandations de l'Union européenne par rapport à nos politiques régionales de lutte effective contre le chômage.

L'Europe nous offre la monnaie unique ! Pourra-t-elle nous aider à rétablir le plein emploi ? C'est là évidemment plus qu'un vaste problème.

Pour ma part, je souhaite surtout m'attacher à rompre une lance en faveur de ce que je considère comme la principale clef du succès des politiques futures : la qualité nécessaire de la formation des travailleurs.

Depuis de très nombreuses années, cette même Europe met de vibrants accents sur la nécessité d'intensifier la formation professionnelle des chômeurs. Aujourd'hui, le pourcentage des sans-emploi qui doivent impérativement pouvoir bénéficier d'une formation de réinsertion est fixé à 20 % par l'Union européenne.

Former les chômeurs, c'est évidemment très bien, mais ce n'est qu'une correction d'un processus négatif d'inadéquation de la formation de notre jeunesse aux exigences du monde du travail. L'idéal, ce serait que personne ne doive passer par le chômage pour trouver ou retrouver de l'emploi. L'idéal, serait que la formation initiale soit correcte et la formation continuée un tant soit peu organisée...

Spécifiquement dans notre Région, pour porter intelligemment le fer dans la plaie, où devons-nous agir en priorité ?

Nous connaissons tous toutes les causes principales du chômage structurel à Bruxelles.

1. L'absence de formation initiale satisfaisante pour ceux qui forment le noyau dur des chômeurs.

2. Le mépris développé dans notre Communauté pour l'enseignement technique et professionnel. Il semble heureusement que cette attitude change à cet égard.

3. L'inadéquation des procédures de recrutement et de licenciement et l'acharnement administratif, fiscal et parafiscal, par rapport aux possibilités des PME/PMI qui forment plus de 90 % des employeurs de la Région.

4. Et enfin — sans que la liste soit exhaustive — la manière dont toute notre société, l'école comme les autres acteurs, gomme, méprise sinon vilipende, l'apprentissage de la créativité, de la mobilité, de la qualité du travail et du goût de l'effort personnel.

En fonction de ces constats — et je suis certain que M. le ministre ne les partagera pas tous ! — que devons-nous faire ?

Je pense que nous devons, en priorité, nous attaquer aussi aux racines du mal en même temps que nous traitons ses conséquences. Certes, nous devons donner aux chômeurs des forma-

tions courtes et parfaitement adaptées aux demandes immédiates du marché actuel du travail. Mais surtout, nous devons favoriser l'enseignement, rénover les écoles et privilégier les conditions de travail des enseignants.

Vous m'objecterez que toutes ces actions relèvent de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Je vous répondrai que ce n'est que très partiellement vrai !

La Région, la COCOF, la VGC et les communes ont beaucoup d'influence, sinon des responsabilités en ces matières. A Bruxelles, les communes sont un très gros pouvoir organisateur d'enseignement fondamental et secondaire, les principaux bâtiments scolaires appartiennent à la Ville ou à la COCOF, la sécurité dépend en très grande partie des bourgmestres, les activités parascolaires ou préscolaires dépendent des communes ou de l'aide qu'elles apportent à l'enseignement subventionné. Enfin, ce que j'appellerai l'ambiance propice au travail scolaire — c'est-à-dire les sports, l'environnement, la propreté, la qualité de la vie, la mobilité aisée pour les écoliers et leurs parents, les services sociaux annexes, les associations de quartier, les associations d'alphabétisation, la culture et les loisirs — dépend pour beaucoup de la Région, de la COCOF, de la VGC, de la Ville et des 18 autres communes.

Pour ma part, je réclame donc, pour régler efficacement le problème du chômage, une politique globale en faveur de l'école à Bruxelles. Nous avons la chance d'avoir un ministre compétent à la Région pour l'emploi et qui, à la COCOF, l'est pour l'enseignement et la formation professionnelle. De plus, je suis sûr qu'il est parfaitement susceptible de prendre langue tant avec son collègue en charge de l'IFPME qu'avec ses collègues néerlandophones. Pourquoi n'organiserions-nous pas, à l'initiative soit du ministre-président, soit du ministre chargé de l'emploi, soit même du gouvernement tout entier, une *task force*, une équipe compétente et performante, chargée de promouvoir l'école dans notre Région ?

C'est évidemment délibérément que je fais cette proposition au sein de notre Conseil et non à la COCOF ou à la Communauté française de Wallonie-Bruxelles. En effet le problème du chômage et des remèdes à concevoir reste régional et donc transversal par rapport à de multiples acteurs et de multiples compétences. La sécurité et la mobilité valent pour les petits francophones comme pour les petits néerlandophones...!

Si vous la jugez utile, cette initiative pourrait être concrétisée par la mise en place d'une commission parlementaire aux travaux limités dans le temps — par exemple, cette législature. Nous pourrions lui donner les moyens de s'adjoindre des experts, de pratiquer des auditions et de formuler des recommandations.

J'ai en tête un exemple pratique d'une telle initiative réussie. La COCOM a créé une dynamique positive en exigeant puis en analysant le « Rapport Pauvreté ». Les ministres compétents se sont souvent réjouis des propositions constructives émises tant par le rapport que par la commission parlementaire ad hoc. Je vous soumets l'idée avant, le cas échéant, de la concrétiser en proposition d'ordonnance.

Dès à présent, je remercie le ministre pour la qualité de sa réponse. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, comme l'a indiqué Mme de Groote, de nouvelles orientations en matière d'actions pour l'emploi ont été édictées par l'Europe. Ces orientations sont citées dans les grandes lignes : améliorer la capacité d'insertion professionnelle, des jeunes, notamment ; développer

l'esprit d'entreprise; encourager la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs; et enfin, renforcer les politiques d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Monsieur le ministre de l'Emploi, qui êtes aussi ministre de l'Economie et de la Formation professionnelle, vous devez préparer la contribution bruxelloise au futur plan d'action national.

Or, vous l'admettez, aucune évaluation sérieuse n'a été effectuée — ou à tout le moins rendue publique et débattue — jusqu'à présent, ni en termes d'insertion professionnelle, ni en termes d'adaptation des travailleurs et des entreprises, ni encore en termes de création ou de développement d'entreprises pour la période précédente (1998-1999).

La seule évaluation existante a été réalisée par les services de la Commission européenne, mais se situe au niveau belge, sans pointer les différences régionales. Elle n'est pas très élogieuse pour la Belgique.

Monsieur le Ministre, vous avez consulté le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale sur ces nouvelles orientations de la Commission. Le 21 octobre dernier, il rendait un avis circonstancié. J'y ai relevé plusieurs éléments intéressants qui mériteraient de figurer parmi les mesures de la contribution bruxelloise au PAN 2000-2002.

Dans cet avis, les interlocuteurs sociaux réaffirment que l'emploi doit devenir un objectif prioritaire de la politique régionale. Ils soulignent que son développement reste dépendant de l'activité économique. Il s'agit, dès lors, de s'inscrire dans une perspective de développement des « gisements » d'emplois existant sur le territoire de la Région :

- nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- tourisme;
- activités liées à la protection de l'environnement;
- économie sociale et services de proximité;
- tertiaire marchand.

Pour s'attaquer au chômage des jeunes, qui sévit plus à Bruxelles que dans les autres régions, ou plutôt pour améliorer la capacité d'insertion professionnelle de ces jeunes, il convient de s'intéresser aux perspectives fournies par ces gisements d'emplois.

Il convient de respecter quelques critères, tels qu'intégrer des jeunes en chômage, y compris ceux qui y sont depuis plus de six mois, en permettant à chacun de construire sa place par un statut plein et entier. Mais, pour que cela puisse réussir, il faut développer parallèlement des mesures d'accompagnement, comme le tutorat en entreprise, en élargissant la base légale de l'ordonnance sur l'expansion économique qui précise, notamment, les conditions d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'insiste également pour que vous adoptiez une véritable politique d'égalité entre les hommes et les femmes. Pour favoriser l'accès des femmes à l'emploi, il est nécessaire de rendre effectifs les dispositifs légaux, par des mesures qui favorisent l'accès des femmes à toutes les professions, leur accès à l'emploi sans discrimination et à la formation continuée dans les entreprises.

De façon concomitante, il s'agit de développer les perspectives de formation continuée des travailleurs et des travailleuses, tout en participant à la construction d'un système de valorisation de leurs acquis.

Si l'on considère que la main-d'œuvre est un atout pour Bruxelles, les aides publiques aux entreprises devraient être liées à la mise en œuvre de processus de qualification et de modalités de recyclage pour les travailleurs et travailleuses en fonction, cela sans exclure les travailleurs plus âgés. Il s'agit d'ailleurs d'une proposition formulée par les interlocuteurs sociaux dans leur avis du 12 octobre.

En adoptant ces mesures qui concernent ces trois publics, monsieur le ministre, vous devancerez les remarques émises par la Commission européenne dans son projet de rapport conjoint sur l'emploi; rapport qui devrait être adopté lors du prochain sommet d'Helsinki.

Pour qu'une politique d'emploi ait des chances d'aboutir, elle doit nécessairement s'appuyer sur la consultation des différents acteurs concernés et sur la concertation avec les interlocuteurs sociaux. C'est pourquoi j'insiste, monsieur le ministre, pour que le comité économique et social de la Région bruxelloise ainsi que la commission consultative de l'emploi, de l'éducation et de la formation soient consultés sur les propositions concrètes que vous formulerez dans le cadre de la contribution bruxelloise au plan d'action national.

Je termine en vous demandant que les parlementaires soient associés à un débat public, quelle qu'en soit sa forme, sur l'évaluation des politiques d'emploi, notamment celle de la déclaration du Gouvernement donnant la priorité à l'emploi dans les budgets 1998 et 1999, et celle concrétisée par les plans d'action menés à la suite des sommets européens de Luxembourg et de Cardiff.

Cela devrait permettre de mieux concrétiser un programme d'emploi cohérent et articulé sur la pratique des acteurs de terrain. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, onze fractie drukt haar voorzichtige voldoening uit over de aanbeveling van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad aan de lidstaten van de Europese Unie, inzake de strategie van de tewerkstelling. Eindelijk wordt de aanzet gegeven tot het verstrekken van betrouwbare cijfers en statistieken inzake werkloosheid en tewerkstelling.

Ik zal niet oeverloos uitweiden over de problematiek, maar wil niet nalaten het aanmodderen van de opeenvolgende federale ministers van tewerkstelling en arbeid, vooral inzake de interpretatie van de werkloosheidscijfers, in herinnering te brengen. Ik wil ook niet de bekvechterij tussen de excellenties enerzijds en de vakbonden anderzijds over het tot stand komen van de werkloosheidscijfers beklemtonen, maar wil wel in herinnering brengen dat de overheid pertinent heeft nagelaten de werklozen ouder dan 50 jaar, evenals de bruggepensioneerden op te nemen in het officiële aantal werklozen.

De vakbonden hebben er nochtans terecht op gehamerd dat zowel oudere werklozen als bruggepensioneerden evenzeer personen zonder beroepsbezigheid zijn en dus moeten worden opgenomen in de statistieken.

Laten we hopen dat de aanbeveling er tenminste zal toe leiden dat in de verschillende lidstaten eindelijk een uniforme methode zal worden gevolgd bij het opstellen van de officiële statistieken. Als aan de gegeven informatie voldoende ruchtbaarheid wordt gegeven zal inzake de betrouwbaarheid van de cijfers — de conditio sine qua non van ieder geloofwaardig tewerkstellingsbeleid — ernstige vooruitgang worden geboekt. Als in de verschillende lidstaten bij het evalueren van de resultaten van de officiële arbeidsbemiddelings- en tewerkstellingsdiensten, de procedure van de vergelijking wordt gevolgd,

zullen zoals voor de VDAB en de FOREM, ook voor de gewestelijke BGDA de lacunes op een bijzonder pijnlijke wijze worden blootgelegd.

Uit wat onze fractie bekend is over de voorbereidende werkzaamheden en over de onderling uitgewisselde informatie, blijkt vooral de ondermaatse prestatie van de Belgische administratie belast met de openbare arbeidsbemiddeling. Uiteraard gaat het hier slechts om fragmentarische gegevens, maar de tendens is overduidelijk. De alsmear dalende impact van de BGDA op de tewerkstelling is nauwelijks af te nemen.

Tot dezelfde conclusie komt de recente publicatie van het Leuvense Hoger Instituut van de Arbeid in opdracht van UPEDI over de vraag hoe bedrijven werknemers werven. Deze studie is een betrouwbare barometer van de evolutie van de arbeidsmarkt. Ze gaat jaarlijks na hoe bedrijven tewerkgaan bij het aanwerven van nieuwe personeelsleden. In België nemen krantenadvertenties, met 26 %, het grootste deel van de vacaturemarkt in.

De stijging van het marktaandeel van de privé-uitzendbureaus is sinds 1995 constant en hun aantal bedraagt momenteel 10,5 %. Daardoor komen zij op het niveau van de openbare arbeidsbemiddelingsbureaus, waarvan het aandeel in dalende lijn gaat. Het aandeel van de VDAB in Vlaanderen is nog steeds hoger dan dit van de FOREM in Wallonië en van de BGDA in Brussel.

Met betrekking tot de Brusselse situatie kan ik mij niet van de indruk ontdoen dat de betrokken beleidsverantwoordelijken de openbare en privé-uitzendkantoren als louter complementair beschouwen, terwijl ze eigenlijk al jarenlang elkaar beconcurreren. Deze concurrentie wordt jaar na jaar scherper en brengt de BGDA in de verdrukking. Het laat zich trouwens nu reeds aanzien dat, enkele kunstgrepen niet te na gesproken, deze evolutie onomkeerbaar is. Behoudens een of andere *deus ex machina* van formaat dreigt de BGDA volledig van het terrein te worden geveegd door de privé-sector, waar de wetten van de concurrentie waartegen de BGDA niet is opgewassen, onverbiddelijk spelen.

Er mag dan ook terecht voor het voortbestaan van dit organisme worden gevreesd. Indien u het bestaan van deze gewestelijke dienst tegen elke kost wenst te rekken, vrees ik dat de tewerkstelling bij de BGDA zelf in het gedrang komt. Als u de tewerkstelling van al deze bijkomende tijdelijke ambtenaren veilig wilt stellen, wat ik maar logisch vind, moet u dringend het geweer van schouder veranderen. De BGDA moet zijn rol van hoofdacteur, een rol die deze dienst duidelijk niet aankan, dringend omruilen voor de rol van centraal regisseur. Dergelijke regiefunctie houdt in dat de BGDA samenwerkingsverbanden ontwikkelt tussen de privé- en de openbare sector en enkel een aanbod formuleert dat complementair is aan dit van de privé-uitzendkantoren. Alleen op die manier zal de BGDA op langere termijn kunnen overleven, tenzij er steeds meer geld naartoe gaat. Deze nieuwe rol heeft ook als gevolg dat er bij de huidige directie een totale mentaliteitsverandering op gang moet worden gebracht.

Op zijn zachtst gezegd, twijfel ik er wel aan of er nog voldoende tijd rest om daarin te kunnen slagen. Men heeft immers te lang laten betijen. De vorige minister heeft deze zaak te lang laten degenereren. De problemen waren nochtans voldoende bekend. De meest recente audit legde heel accuraat de vinger op de wonde. Volgens het eindrapport ontbreekt het de BGDA vooral aan coördinatie en organisatie. Zijn dit geen directiebevoegdheden bij uitstek? De firma die voor deze doorlichting verantwoordelijk was, kon nochtans moeilijk van partijdigheid of vooringenomenheid ten opzichte van de BGDA worden beschuldigd, aangezien de leidende ambtenaar haar vroeger al verschillende opdrachten, onder meer de opleiding van het personeel toevertrouwde. (*Applaus.*)

Mme la Présidente.— La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul.— Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je serai bref, l'essentiel ayant été dit.

Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'on pourra trouver ici très aisément un consensus entre partis démocratiques sur un ensemble de points puisque tout le monde souhaite un emploi adéquat pour les demandeurs. C'est une évidence.

J'attire cependant l'attention sur le fait que si de bonnes idées peuvent être formulées à cette tribune, à un moment donné, il faut pouvoir mener une politique d'ensemble, et un ensemble de bonnes idées ne forme pas nécessairement un cocktail globalement efficace.

Un certain nombre de points intéressants ont été évoqués à cette tribune. On a mis l'accent sur un problème essentiel, celui de la formation. Mais je pense aussi qu'il y a lieu de fonctionner de façon cohérente pour les institutions actuelles, sous peine, à un moment donné, de naviguer dans ce flot de bonnes idées énoncées par les uns et les autres, sans pour autant aboutir à des conclusions. En réalité, le vrai débat finira par être celui des choix budgétaires, des dépenses, afin de fixer les priorités.

A Bruxelles, — et je reprend ici un chiffre de l'exposé des motifs pour le budget de l'année 2000 — il y a 625 635 emplois dont 20,28% sont occupés par des travailleurs qui viennent de l'extérieur de la Région. Ces données sont claires.

Le gros problème à Bruxelles réside dans la correspondance entre la compétence des demandeurs d'emploi et les offres des employeurs. C'est une des raisons pour lesquelles la priorité devrait être accordée à la formation, tout en respectant les compétences.

Dès lors, je souhaite évoquer essentiellement deux points dans le cadre de ce débat; je ne serai donc pas exhaustif.

Le premier point concerne l'absolue nécessité d'organiser une bonne concertation entre les partenaires sociaux. Le Conseil économique et social existe. En quelque sorte, il a été créé dans ce but. On doit veiller à améliorer son fonctionnement en vue de garantir une concertation permanente. J'avais déjà insisté sur ce point lors de la législature précédente.

J'en viens au second point.

Nous nous trouvons dans une région urbaine nécessitant un ensemble de besoins collectifs qui constituent un gisement d'emplois important d'autant plus intéressant qu'il permet de créer une synergie, d'une part, entre une politique sociale efficace et, d'autre part, la création d'emplois qui ne nécessitent pas nécessairement au départ une très grande compétence et qui sont susceptibles aussi de former les travailleurs.

C'est un créneau qui correspond très bien au contexte de notre région. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il s'agit d'un des points auxquels le Gouvernement doit être très attentif.

Comme l'a demandé Mme de Groote, il y a lieu que la commission des Affaires économiques se penche sur la question dans les plus brefs délais sachant que, de surcroît, différentes propositions sur le sujet ont été déposées, sachant aussi que le Gouvernement dispose d'une ordonnance qui a été votée récemment, lors de la législature précédente, concernant les sociétés d'insertion.

Il faut laisser un temps suffisant pour pouvoir apprécier les outils que l'on met en œuvre. Il est inutile de vouloir reprendre trop rapidement les débats sur certains sujets tant que l'on n'a pas pu les expérimenter. C'est particulièrement le cas pour les

sociétés d'insertion sociale sur lesquelles nous devons avoir la possibilité d'obtenir des renseignements afin de nous prononcer correctement sur les outils mis en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier Mme de Groote pour son interpellation qui est également une introduction à un débat, de même que les autres intervenants.

Effectivement, pour la première fois en 1998, à l'occasion du projet de Plan d'action national pour l'emploi, l'Union européenne a entamé une action volontariste en matière de coordination des stratégies nationales d'emploi mises en œuvre dans les Etats membres. Sans toutefois remettre en cause l'autonomie des Etats dans ce domaine, l'Union européenne présente son initiative comme un souhait — à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres domaines, par exemple les politiques monétaires — d'harmoniser et de coordonner davantage les politiques afin de renforcer leur efficacité sur le terrain. Cet objectif, en soi, n'est pas contestable. Il est vrai qu'il est difficile de mettre en place une Europe sociale sans assurer un minimum de coordination entre les politiques sociales des nations qui composent l'Europe. Mais il est également vrai que, dans le respect de l'autonomie des Etats membres, l'Europe ne peut leur donner que des indications en leur laissant l'initiative de la concrétisation des politiques.

En matière de sanctions, la position de l'Union européenne est relativement claire: elle précise que la Commission apprécie chaque plan de l'Objectif n° 3 proposé au Fonds social européen en fonction de la cohérence entre les actions envisagées et le Plan national pour la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière d'emploi.

En quelque sorte, l'Union européenne se réserve ainsi le droit de lier son soutien au fait que les mesures proposées par les Etats répondent effectivement aux indications qu'elle a fixées.

Pour ce qui concerne la Région bruxelloise, tant sur le plan de l'emploi que sur celui de la formation professionnelle, les mesures proposées tiennent évidemment compte des engagements pris dans le Plan d'action national.

Quant à la méthode, Mme de Groote a souligné que de nouvelles lignes directrices vont nous être imposées en décembre pour l'année 2000. Nous disposons déjà de ces nouvelles lignes depuis le mois de septembre. Une concertation permanente a été immédiatement instaurée entre les cabinets des ministres fédéral et régionaux en matière d'emploi. Nous analysons minutieusement chaque ligne directrice et chaque Région a émis un certain nombre de remarques. En effet, il n'est pas facile en Belgique, de dégager une politique unique de l'emploi vu les grandes disparités existant dans la structure socio-économique de chaque Région. En outre, la régionalisation de la politique de l'emploi doit également permettre à chaque ministre, à chaque Gouvernement, d'établir ses priorités en fonction des besoins propres à sa Région. C'est la raison pour laquelle plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour dégager un socle de politique commune mais surtout de se mettre d'accord sur la façon dont chaque Région interprète les termes de l'Europe.

Les remarques de la Belgique ont été soutenues par le Comité de l'emploi. Un rapport conjoint de ce comité ainsi que du Comité de la politique économique a été envoyé à l'Europe.

Enfin — et sur ce point je rejoins plusieurs interlocuteurs — une grande importance est accordée à la concertation avec les

partenaires sociaux auxquels nous avons envoyé les lignes directrices début octobre.

Je suis heureux de constater que les remarques qu'ils nous ont adressées à ce sujet en date du 2 novembre dernier s'intègrent parfaitement à la politique que je compte mener en matière d'emploi.

En ce qui concerne le fond, les lignes directrices sont bien entendu spécifiques, même si certaines englobent des mesures différentes. Je pense que ce n'est pas le moment de développer de manière détaillée la position de la Région bruxelloise, ligne directrice par ligne directrice, mais je puis cependant vous dire que nous souscrivons globalement aux objectifs fixés par l'Europe. Certaines précisions ont été demandées. Des groupes de travail se réunissent régulièrement afin que la ministre fédérale de l'Emploi puisse répercuter à l'échelon européen une position belge tenant compte de l'avis des trois Régions.

En ce qui concerne la manière dont le Gouvernement régional bruxellois a répondu aux lignes directrices précédentes, je dirai simplement que de nouvelles mesures ont été développées, d'autres renforcées et certaines supprimées. Il serait fastidieux d'exposer de façon exhaustive toute la politique de l'emploi mise en œuvre à la suite du plan d'action national précédent. Je me permettrai donc de vous renvoyer au document 1999 qui reprend, ligne directrice par ligne directrice, l'ensemble des mesures développées.

En ce qui concerne les recommandations, nous avons tous réagi négativement à la méthode utilisée pour les transmettre aux Etats membres. En effet, la voie de presse n'était sans doute pas la plus adéquate...

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le renforcement des politiques préventives, la Belgique et la Région de Bruxelles-Capitale en particulier n'ont pas attendu l'Europe pour mettre en place une telle politique. Bruxelles dispose d'un réseau associatif très actif en matière de prévention du chômage et il y a un large partenariat entre le tissu local et les organismes régionaux compétents en matière d'emploi et de formation professionnelle.

La Commission estime qu'il faudra créer 300 000 emplois dans le secteur des services. Une fois encore, nous n'avons pas attendu l'Europe pour développer les services, singulièrement en ce qui concerne les emplois de proximité. Les services d'aide aux personnes développés par les Commissions communautaires, les secteurs associatifs actifs dans cette branche ou encore toute la politique en faveur des personnes handicapées constituent déjà des priorités pour la Région depuis de nombreuses années. Je compte les développer davantage encore en combinant mes compétences, notamment en matière d'emploi et de revitalisation des quartiers. J'entends bien créer de vrais emplois, conformément d'ailleurs à une recommandation du Conseil économique et social, avec un réel contrat de travail et non obliger les bénéficiaires à accepter un sous-statut dépourvu de toutes perspectives d'avenir. La qualité de l'emploi est à mes yeux une valeur fondamentale.

En ce qui concerne la question relative à l'impact chiffré en termes de fonction publique, je me vois dans l'obligation de rappeler que je n'ai pas l'habitude de lancer des chiffres avant d'analyser de façon exhaustive les différentes manières d'atteindre les objectifs. Je me réserve par conséquent le droit de ne pas répondre à cette question aujourd'hui d'autant plus que nous n'en sommes qu'aux balbutiements en ce qui concerne les négociations avec l'Etat fédéral. Je puis néanmoins d'ores et déjà affirmer, en réponse à Mme Theunissen, que des mesures seront prises pour assurer une meilleure information sur le dispositif existant en concertation avec le Conseil économique et social.

Par ailleurs, depuis le début de cette législature, toutes les autorités chargées de la mise en œuvre du Plan d'action national de l'emploi travaillent en étroite collaboration.

Enfin, vous m'avez demandé si le Gouvernement comptait déposer une ordonnance en matière d'économie sociale. Une telle ordonnance a été votée dans le courant de la législature précédente mais elle n'est pas encore totalement d'application. Donc, et je rejoins ici l'observation formulée par M. de Patoul, le Gouvernement se dote d'un certain nombre de nouveaux instruments. Comme vous avez pu le constater lors de la discussion budgétaire, les budgets sont prévus pour répondre à la demande en 2000. Il faudra se laisser un peu de temps pour évaluer les dispositifs mis en place. Cela dit, dans le cadre de l'objectif II, l'accent sera mis sur le développement de ce type d'entreprise.

M. Smits a fait un vibrant plaidoyer pour augmenter les possibilités de formation. Il m'a demandé d'intervenir en tant qu'acteur de l'enseignement, expliquant qu'il y avait d'importantes potentialités d'enseignement à Bruxelles, notamment au niveau communal. Je rappelle que ma compétence est définie par les textes législatifs, si je suis compétent pour l'enseignement provincial dans une autre Assemblée, je n'ai pas la possibilité de donner des directives aux établissements d'enseignement, même à ceux de la Ville de Bruxelles. Notre collègue a raison et notre objectif va dans ce sens : nous essayons de faire en sorte d'avoir une politique coordonnée emploi-formation-enseignement. C'est la raison pour laquelle une commission consultative a été créée au sein de Bruxelles-formation.

Mme Theunissen a relayé la position du Conseil économique et social, estimant que l'emploi doit être un objectif prioritaire à Bruxelles. Je suis tout à fait d'accord. C'est également ce que prévoit la déclaration gouvernementale. Nous ferons le maximum pour développer l'emploi à Bruxelles, pour les Bruxellois. Je suis également d'accord avec Mme Theunissen pour éliminer un maximum de discriminations à l'embauche entre hommes et femmes. Cependant, nous avons également lancé des campagnes de discrimination à l'embauche pour les Bruxellois. M. de Patoul a cité un certain nombre de chiffres qui figurent dans l'exposé général du budget mais qui ne correspondent pas à la réalité. J'ai vu la proposition de corrections formulée par la ministre du Budget. Vous aurez donc des chiffres plus corrects. La situation est beaucoup plus préoccupante que vous ne l'avez dit : sur les quelque 650 000 emplois à Bruxelles, plus de la moitié sont occupés par des non-Bruxellois. Or, s'il est normal que notre capitale draine des forces de travail venant des deux autres Régions, notre Région connaît un taux de chômage anormalement élevé. Celui-ci s'explique peut-être en partie par une insuffisance de qualifications. Cependant, on peut également se dire qu'il y a des résistances à l'embauche de Bruxellois qualifiés dans un certain nombre de secteurs à Bruxelles. Je m'emploie à essayer de lever ce type de discrimination par la persuasion.

M. Michel Lemaire. — C'est très bien !

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je rappelle à Mme Theunissen — car je l'ai déjà dit en commission — que j'ai l'intention d'évaluer la pertinence des mesures d'aide accordées aux entreprises par rapport aux objectifs qui sont les nôtres, c'est-à-dire augmenter l'emploi à Bruxelles et l'emploi durable pour les Bruxellois.

Un des axes majeurs de ma politique sera d'ailleurs de mener les politiques en concertation avec les outils dont nous disposons, que ce soit le Conseil économique et social au niveau régional ou la commission consultative au niveau de la Commission communautaire française.

Enfin, je suis d'accord avec M. de Patoul sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Conseil économique et social. En accord avec le ministre-président, ce Conseil s'est déjà réuni une première fois. Il devrait se réunir à nouveau très prochainement avec, à son ordre du jour, le suivi des mesures prises par le Gouvernement, notamment en matière d'emploi et d'économie.

Je remercie les différents intervenants d'avoir contribué à ce débat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groot.

Mme Julie De Groot. — Monsieur le ministre, votre réponse est assez exhaustive. Elle montre surtout une réelle volonté de considérer cette interpellation comme un début de débat puisque vous lancez aussi des pistes de réflexion.

Le programme de convergence est fort à la mode puisque même le ministre-président en fait une grande partie de son programme en matière de recherche scientifique.

Je suis aussi heureuse que vous insistiez autant sur la concertation avec le Conseil économique et social et avec les parlementaires.

Si j'entends bien votre réponse, il entre dans vos intentions de nous donner rendez-vous assez rapidement, par exemple en janvier ou en février — vous hochez la tête; j'espère que c'est de façon affirmative — pour discuter de plusieurs points que vous venez de citer, par exemple :

— les intentions de progrès de l'Orbem, qui devrait en introduire les éléments européens;

— le bilan de certaines actions. Même si je partage l'opinion de M. de Patoul lorsqu'il dit « pas toutes ». En effet, pour certaines, il faut un peu plus de temps;

— l'économie sociale. Il y a une ordonnance, mais les partenaires sociaux ont demandé de mieux intégrer une certaine cohérence avec le niveau fédéral. Vous-même avez réintroduit les chèques-services dans votre politique régionale alors que Mme Onkelinx les a retirés. Nous en avons longuement discuté. Il faut au moins que le message soit cohérent;

— la discrimination à l'embauche. Je suis d'accord avec vous, même si je trouve qu'il faudrait avoir des objectifs précis. Nous pourrions aussi dire à l'Europe qu'au-delà de la non-discrimination à l'embauche entre hommes et femmes, qui figure dans les lignes directrices européennes, il faudrait aussi introduire d'autres objectifs. En tant qu'acteurs, nous pouvons agir pour modifier les lignes directrices européennes.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A M. JACQUSSIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LA POSITION QUE LE GOUVERNEMENT REGIONAL DEFENDRA LORS DES REUNIONS DE LA CONFERENCE INTERMINISTERIELLE DE POLITIQUE ETRANGERE QUANT A LA DEFINITION DE 'MINORITE NATIONALE' »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT TOT DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE « HET STANDPUNT IN VERBAND MET DE DEFINITIE VAN 'NATIONALE MINDERHEID' DAT DE HOOFDSTEDELIJKE REGERING ZAL VERDEDIGEN TIJDENS DE VERGADERING VAN DE INTERMINISTERIELE CONFERENTIE VOOR BUITENLANDS BELEID »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, le nombre d'orateurs inscrits montre que le sujet est éminemment politique, dans ce que le terme a de plus noble, puisqu'il concerne les questions qui fondent l'exercice de la démocratie et la reconnaissance de l'autre.

Mais c'est un débat qui a des connotations juridiques et vous m'excuserez si, dans le cours de mon exposé, je fais référence à des textes juridiques qui ont un caractère parfois un peu sec, et aux précisions juridiques provenant de traités internationaux ou de documents d'instances supranationales.

Je voulais donc interroger le Gouvernement sur l'attitude qu'il adoptera au sein de la conférence interministérielle de politique étrangère qui doit se prononcer, sur la définition que la Belgique entend donner sur la définition de « minorité nationale ».

Cette notion de « minorité nationale » n'a jamais reçu une définition établie dans un instrument de droit international. Dès lors, lorsqu'un texte, tel que la Convention-cadre de protection des minorités nationales, recourt à ce terme, il appartient à chaque Etat de l'interpréter et ce, dans un sens conforme à celui qui lui est généralement donné par l'autorité de droit international public qui est à l'origine du texte — le Conseil de l'Europe, en l'occurrence — ou par l'ensemble des Etats parties prenantes au texte (c'est le sens du Traité de Vienne relatif à l'interprétation des traités).

Quel est le contenu de la notion de « minorité nationale » dans le cadre belge ?

L'article 11 de la Constitution, complété par l'article 131, consacre le droit à la non-discrimination pour les minorités idéologiques et philosophiques. Cependant, la rédaction de cet article est telle qu'elle englobe toute forme de discrimination, y compris linguistique. L'arrêt de la Cour d'arbitrage n° 23/89 du 13 octobre 1989 est d'ailleurs venu confirmer cette position.

La Constitution s'oppose à toute discrimination fondée sur la langue.

Les articles 8 et 61 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative emploient le terme de notion de « minorité » et non de « minorité nationale ». Ce terme n'y est pas autrement défini mais il se déduit de la pratique qu'il désigne les populations situées dans une région linguistique homogène mais qui utilisent une autre langue nationale comme langue maternelle ou usuelle.

Par ailleurs, dans l'arrêt « Carrefour », la Cour d'arbitrage — amenée à interpréter l'article 129, § 2, de la Constitution — reconnaît explicitement cette qualité de minorité nationale aux francophones des six communes à statut linguistique spécial situées autour de Bruxelles. En limitant ce statut aux seules communes dites « à facilités », soit un tiers des 120 000 francophones qui habitent dans la large périphérie bruxelloise, la Cour se plaçait délibérément dans le cadre de la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative. Néanmoins, c'était la première reconnaissance d'une minorité linguistique déterminée par la Cour.

Entre-temps, la réflexion en la matière s'est enrichie de deux nouvelles données.

D'une part, le 10 mars 1998, la Cour d'arbitrage reconnaissait également la qualité de minorité aux néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les Flamands de Bruxelles sont une minorité reconnue à ce titre et ils bénéficient dès lors d'une série de droits, notamment du droit à la protection.

Dans cet arrêt, la Cour déclarait que le législateur spécial est compétent pour créer des régimes juridiques distincts entre les différentes Régions. Elle déclarait également que les divers modes de protection de la minorité linguistique à Bruxelles ne justifient pas, juridiquement, que cette minorité bénéficie de protections supplémentaires, telle que la représentation garantie.

D'autre part, le 25 septembre 1998, l'Assemblée du Conseil de l'Europe — auteur, entre autres, de textes importants, notamment de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, texte auquel, en général, on fait abondamment références — votait une résolution, au terme du rapport présenté par M. Duménil Columberg, relatif à la situation de la population francophone vivant dans la périphérie bruxelloise. Vous avez tous entendu parler de ce rapport à l'initiative duquel se trouvaient un homonyme de l'interpellateur ainsi que l'ancien président de cette Assemblée bruxelloise.

De heer Walter Vandenbossche. — Ze zijn wel allemaal teruggefloten.

M. Bernard Clerfayt. — Ce rapport et cette résolution votée par une très grande majorité des membres du Conseil de l'Europe reconnaissent expressément la qualité de « minorité nationale » à l'ensemble des francophones vivant en périphérie : « Dans le cas particulier de la situation de la population francophone vivant dans la périphérie bruxelloise, l'Assemblée recommande au Gouvernement flamand :

1° D'essayer d'intégrer, mais non d'assimiler, les locuteurs d'autres langues, en particulier les citoyens belges francophones, en Flandre ;

2° De reconnaître que les membres de la minorité francophone en Flandre ont le droit de conserver leur identité et leurs langues propres, et de développer la culture qui est la leur ».

Par ailleurs, les résolutions votées ce jour-là à l'Assemblée du Conseil de l'Europe recommandent à l'Etat belge de signer et de ratifier la Convention-cadre de protection des minorités nationales.

Le débat porte donc aujourd'hui sur la définition d'une minorité nationale. Comment le gouvernement régional se prononcera-t-il sur cette question, par ailleurs non encore tranchée en droit belge?

Il est à noter que ce rapport se base sur la définition de la minorité donnée par le Conseil de l'Europe lui-même dans la recommandation 1201 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1993.

Aux termes de cette définition, une minorité nationale se définit comme «un groupe de personnes dans un Etat qui:

- a) Réside sur le territoire de cet Etat et en sont citoyens;
- b) Entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet Etat;
- c) Présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques;
- d) Sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet Etat ou d'une région de celui-ci;
- e) Sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue».

Cette définition est suffisamment précise pour permettre de clarifier la situation en Belgique. Il suffirait de l'appliquer aux situations que tout un chacun connaît dans ce pays. Il est évident qu'elle s'applique tant aux néerlandophones de la région bruxelloise qu'aux francophones de la région flamande.

De heer Walter Vandenbossche. — En aan de Franstalige op federaal niveau!

M. Bernard Clerfayt. — Je comptais le dire dans quelques instants.

Monsieur le Président, je ne vous apprendrai pas que ces deux nouveaux éléments constituent une avancée juridique et politique majeure. Le vote de l'Assemblée du Conseil de l'Europe représente une prise de position claire d'une autorité supranationale — et non des moindres — en la matière et impose par là-même une révolution copernicienne par rapport à la législation linguistique belge, dans la mesure où, d'une part, le fait minoritaire est clairement mis en lumière sur le sol de l'Etat belge — ainsi qu'au sein d'une région de cet Etat — par une autorité supranationale et que, d'autre part, la minorité francophone en périphérie dépasse les limites des six communes à statut linguistique spécial.

En appliquant la définition de la Recommandation 1201, on peut dénombrer, six, voire sept minorités nationales en Belgique. Il s'agit des francophones de Belgique, des francophones habitant en région de langue néerlandaise, les néerlandophones habitant dans notre Région, les germanophones de Belgique, les francophones habitant en région de langue allemande, les germanophones habitant en région de langue française. On peut encore y ajouter les néerlandophones habitant en région de langue française.

Sachant que, même en Flandre, un auteur comme J. Theunis, juriste et professeur d'une université néerlandophone, estime: que la Convention-cadre s'applique «aux francophones en Belgique et en Flandre» — voir *De bescherming van de minderheden in het internationaal en nationaal recht*, Mys & Breesch, Gent, 1995, pp. 79-80 —, pouvez-vous dès lors préciser, monsieur le ministre-président, la position que votre Gouvernement a déjà adoptée ou adoptera lors des réunions de la Conférence interministérielle de politique étrangère quant à la

définition de «minorité nationale»? Tout juridique que puisse paraître le problème, il est éminemment politique et fait références aux conditions essentielles de fonctionnement d'une démocratie respectueuse de ces minorités. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik begrijp niet waarom de volgorde van de sprekers wordt gewijzigd. Ik had mij immers als eerste ingeschreven.

De Voorzitter. — Omdat wij trachten af te wisselen tussen Nederlands en Frans, en tussen meerderheid en oppositie.

De heer Walter Vandenbossche. — Dan is het nu de beurt aan het Vlaams Blok.

De Voorzitter. — Ik geef nu het woord aan een lid van een oppositiepartij, in dit geval aan mevrouw Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Je suis dans l'opposition! (*Exclamations.*)

Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je rappellerai à mes collègues francophones que le débat que nous avons aujourd'hui dans cette enceinte sur la protection des minorités nationales est celui que nous avons eu il y a huit mois, en avril, à la COCOF lors d'un vote sur une résolution relative à cette convention-cadre et qu'alors mon groupe avait non seulement appuyé cette résolution mais regretté qu'une telle résolution n'ait pas été cosignée par les groupes socialistes et PSC à la Communauté française et ne fasse pas l'objet d'une résolution à la Région bruxelloise. Nous sommes, en effet, persuadés qu'il convient d'élargir le débat à nos collègues néerlandophones au sein des institutions bicommunales. En effet, il n'est pas réellement utile de nous gargariser dans des assemblées francophones; c'est dans les assemblées où les deux communautés cohabitent qu'il est intéressant de débattre. J'avais donc cru devoir attendre plus longtemps avant de voir le point resurgir mais c'était sans compter sur une certaine actualité et certaine opportunité qui font qu'il est bon aujourd'hui que nous repartions pour un tour.

En effet, je crois que le fait que s'organisent parallèlement à nos travaux des conférences à la fois fédérale et régionale sur l'avenir institutionnel de la Belgique n'est pas étranger à la résurgence de débats communautaires. L'approche des élections communales expliquera également l'engouement qu'auront certains à faire monter la pression politique sur certains débats qui risquent à tout le moins d'être houleux.

L'attitude des écologistes en ce qui concerne la signature et la ratification de la convention-cadre de l'Europe pour les minorités nationales n'a pas changé: nous sommes favorables à ce que la Belgique et donc l'Etat fédéral, mais aussi les entités fédérées, signent ce traité.

En effet, les problèmes relatifs aux minorités nationales sont des questions qui appellent l'attention de tous les Etats car une solution adéquate aux problèmes des minorités est un facteur essentiel de paix et de stabilité. Cette convention — M. Clerfayt en a fait l'historique — adoptée le 10 novembre 1994 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a été signée par 36 Etats sur 40. La Belgique, avec Andorre, la France et la Turquie restent actuellement en marge du processus européen en la matière, c'est dommage.

Il est à souligner que la convention-cadre s'est fixé comme objectif essentiel — au-delà de la protection des droits des mino-

rités — le maintien de l'existence même de ces minorités. De même, le préambule place la protection des minorités dans le champ de la protection des droits de l'homme.

Une autre précision: le texte de la convention n'a pas fait figurer la définition de la notion de «minorité»; les Etats sont donc libres de définir eux-mêmes ce qu'ils considèrent comme «minorité nationale». C'est ainsi que même dans notre pays, d'éminents juristes comme MM. Delpérée et Uyttendaele n'ont pas la même définition des minorités. M. Delpérée estime que la notion de minorité nationale recouvre «un groupe d'hommes et de femmes appartenant à une nation déterminée mais qui se trouvent sur le territoire d'un autre Etat». La Belgique n'aurait alors rien à craindre en signant cette convention, par rapport au problème communautaire. Mais M. Uyttendaele déclare, quant à lui, que «la Belgique est un pays de minorités et celles-ci sont avant tout linguistiques».

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président,
remplace Mme Magda De Galan, Présidente,
au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel)*

Il n'est en effet pas un groupe qui a un moment donné de l'histoire ne puisse être considéré comme minoritaire. Que ce soit sur le plan juridique, psychologique ou sociologique, chacune des composantes d'un Etat peut, en certaines circonstances, s'analyser ou se ressentir comme une minorité. Tel est le cas des francophones, des Flamands, des Wallons, des Bruxellois ou des germanophones.

On l'a bien compris depuis le début — et M. Clerfayt l'a rappelé également — la question est de savoir s'il existe des minorités nationales en Belgique. Ce matin, lors de la conférence institutionnelle bruxelloise, c'est l'une des questions qui étaient effleurées. Cette question est à l'origine du désaccord entre la Communauté flamande et la Communauté francophone puisque le Gouvernement flamand a souhaité assortir la signature de la convention d'une réserve ou d'une clause interprétative stipulant que ni les néerlandophones, ni les francophones de Belgique ne pouvaient être considérés comme des minorités nationales au sens de la convention.

C'est là le nœud, c'est là que nous sommes devant un mur et que, comme à chaque fois en Belgique, cette question risque de ne se résoudre que dans une discussion globale qui comprendra d'autres revendications susceptibles d'établir un équilibre dans ce qu'on pourrait appeler le classique «donnant-donnant à la belge».

C'est pourquoi je répète que le fait d'avoir ce débat aujourd'hui sur la table n'est pas anodin. Si nous entendons certaines revendications flamandes concernant la représentation des Flamands à Bruxelles, il est bon que certains entendent les revendications de signature de cette convention comme celle de financement structurel des matières communautaires.

Pour faire une dernière remarque en ce qui concerne le terme de «minorité», je crois que le mot est trop couramment considéré comme un terme péjoratif et négatif parce que nous avons trop souvent l'image des minorités victimes, expulsées, assimilées de force ou même exterminées.

Mais on peut aussi envisager les minorités de manière positive.

Nous savons combien il est difficile de vivre dans le respect des minorités, dans un Etat composé de trois communautés mais de tant de cultures. Les écologistes ont toujours fait le pari qu'il était possible de réussir ce défi de la cohabitation, parce que nous savons aussi que bien vivre avec ses minorités est une richesse et une chance.

Nous n'avons jamais caché que nous tenions beaucoup à cette région que nous n'avons pas peur d'appeler région bilingue comme nous ne craignons pas de dire que les Flamands y sont une minorité, comme les francophones le sont en Flandre et qu'à ce titre les mécanismes de protection de celles-ci doivent être respectés.

Construire un fédéralisme de coopération est essentiel et Bruxelles, au centre de toutes ces composantes est condamnée, soit à réussir la cohabitation, soit à faire exploser le pays tout entier.

Nous avons aujourd'hui un nouveau Gouvernement, composé de Bruxellois francophones et néerlandophones qui ont certainement à cœur de défendre les Bruxellois, quels qu'ils soient, et il me semble intéressant de savoir comment notre Gouvernement se détermine par rapport à la signature de cette convention et s'il a déjà défini une position en la matière. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et Vivant.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister-voorzitter, collega's, voorafgaandelijk wil ik opmerken dat ik verrast was, doordat thans in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een interpellatie wordt gehouden die, zoals mevrouw Huytebroeck terecht zegt, een gemeenschaps-aangelegenheid betreft.

Mijnheer de Voorzitter, ik kom meteen tot de kern van de zaak. Mag ik het Parlement ervoor waarschuwen dat onze discussie als wij hiermee verdergaan, heel snel kan verglijden in een discussie over de problematiek van de Vlaamse rand van Brussel waarbij wij het risico lopen dat bepaalde evenwichten en het door sommigen ten gepaste tijde geroemde pacificatiemodel op de helling worden geplaatst? Namens mijn fractie zal ik dan ook vrij nuchter en zakelijk mijn argumenten uiteenzetten, wat geenszins betekent dat wij minder belang aan deze materie zouden hechten.

Op 1 februari 1995 werd in het kader van de Raad van Europa de kaderconventie over de bescherming van de nationale minderheden opgesteld voor ondertekening door de lidstaten van de Raad van Europa.

In een aantal van de eerste lidstaten van de Raad van Europa, waaronder Frankrijk, bleek achteraf dat de eventuele toepassing van de kaderconventie voor grote interne moeilijkheden kon zorgen.

Dit geldt eveneens voor België, omwille van de mogelijke weerslag van dit verdrag op de constitutionele structuur van België en de taalwetgeving in het bijzonder.

De problematiek kwam ter sprake op de interministeriële conferentie van het buitenlands beleid op 12 maart 1996. Men besliste toen wijselijk om zeven eminente specialisten in grondwettelijk en internationaal recht aan te stellen die een vragenlijst moesten beantwoorden omtrent de kaderconventie en de gevolgen van een eventuele toepassing ervan in België. Deze experts hebben een rapport ingediend waaruit blijkt dat op 10 punten een consensus bestaat omtrent de mogelijke gevolgen van de kaderconventie in België.

Zo wordt onderstreept dat een aantal bepalingen van de kaderconventie de kernmerken vertonen die de Belgische

rechtsleer en rechtspraak ertoe kunnen brengen aan deze bepalingen rechtstreekse inroepbaarheid voor nationale hoven en rechtbanken te verlenen.

Er wordt eveneens aanvaard dat uit de verschillende definities van de notie « nationale minderheid », waarvan de kaderconventie zelf geen definitie geeft, die in allerlei internationale documenten worden voorgesteld, een reeks gemeenschappelijke elementen kunnen worden gehaald, namelijk numerieke minderheid, niet-dominante positie, aanwezigheid van een aantal etnische, religieuze, culturele of linguïstische kenmerken die verschillen van die van de meerderheid, wil tot instandhouding van de eigenheid van de groep, bezit van de nationaliteit.

De groep van grondwetexperts onderzocht eveneens de verenigbaarheid van de Belgische wetgeving met de bepalingen van het kaderverdrag, vanuit de hypothese dat zich op het Belgische grondgebied nationale minderheden zouden bevinden in de zin van het verdrag. Daarbij werd vooral onderzocht in welke mate de regelgeving die op het territorialiteitsprincipe is gestoeld, onder druk zou kunnen komen.

Daar ligt precies de knoop gebonden, mijnheer Clerfayt.

U kunt uw handen maar niet van Vlaamse grond afhouden!
(*Protest van de heer Bernard Clerfayt.*)

U moet uw handen ervan afhouden, mijnheer Clerfayt! Dat is verstandig!

Uit dit onderzoek concludeerden de experts unaniem dat een aantal van de mogelijk rechtstreeks werkende bepalingen van de kaderconventie alsook bepalingen gekoppeld aan het niet-discriminatieverbod uit artikel 5 van het kaderverdrag de wijziging van de wetgeving, hetzij decretaal, hetzij federaal kan opleggen.

U merkt aan mijn toon hoe interessant ik dit debat vind.

Daarnaast geven de experts, eveneens unaniem, aan dat een ondertekening een latere ratificering door België zonder voorbehoud, ook omwille van niet-rechtstreeks werkende bepalingen van de kaderconventie, een belangrijke weerslag kunnen hebben met betrekking tot de politieke en juridische aanspraken die worden gemaakt om de taalwetgeving te laten wijzigen.

Hierbij moet in de eerste plaats rekening worden gehouden met een mogelijke evolutie, omwille van de ratificering van de kaderconventie, in de rechtspraak van het Arbitragehof en van het Europees Hof voor de rechten van de mens, die op het ogenblik het territorialiteitsbeginsel nog wel conform achten met het niet-discriminatiebeginsel vervat in de Grondwet en het Europees Verdrag voor de rechten van de mens.

Deze evolutie zou kunnen slaan op de reglementering van het taalgebruik in de media, in bedrijven en tegenover de administratieve overheden.

Hoewel de experts het eens zijn geworden over de gemeenschappelijke elementen die vervat zijn in de notie « nationale minderheid », waarvan het kaderverdrag zoals gezegd zelf geen definitie geeft, werd geen consensus bereikt over de vraag of er in België « nationale minderheden » bestaan.

De Vlaamse experts kwamen hier tot een andere conclusie dan de Franstalige experts, maar dat is niets nieuws.

Volgens de Vlaamse experts zijn de Nederlandstaligen, noch de Franstaligen een taalkundige « nationale minderheid » in de zin van het kaderverdrag, rekening houdend met het machtsverwicht in de federale instellingen en met het federale kader inzake de taalwetgeving.

De Duitstaligen van Belgische nationaliteit in het Duits taalgebied zijn volgens hen wel een « nationale minderheid »,

tenminste als de Duitstaligen als zodanig wensen te worden beschouwd.

Volgens de Franstalige en de Duitstalige experts zouden niet alleen de Duitstaligen, maar ook de Franstaligen van Belgische nationaliteit en zelfs de Nederlandstaligen in België een nationale minderheid vormen.

Zowel de Vlaamse als de Franstalige en de Duitstalige experts zijn het erover eens dat de klassieke migrantengemeenschappen in ons land geen nationale minderheden vormen in de zin van de kaderconventie.

Gelet op de belangrijke negatieve gevolgen die een eventuele ondertekening zonder meer van de kaderconventie kan hebben op de toepassing van het territorialiteitsprincipe, de taalwetgeving en het grondwettelijk evenwicht in België als Franstaligen of Nederlandstaligen in België als nationale minderheid worden beschouwd, moet dan ook deze ondertekening verbonden worden aan het voorbehoud dat de Nederlandstaligen en de Franstaligen in België niet als nationale minderheden in de zin van de kaderconventie kunnen worden beschouwd.

Derhalve zeg ik zeer duidelijk dat het standpunt van de CVP is dat er slechts kan worden ondertekend indien er een interpretatieve verklaring aan het verdrag wordt toegevoegd die luidt :

« Rekening houdend met het institutionele machtsverwicht binnen de federale overheid en met het grondwettelijk kader inzake taalwetgeving kunnen de Nederlandstaligen en de Franstaligen in België, noch op het gehele grondgebied van het Koninkrijk noch op een deel ervan, beschouwd worden als een nationale minderheid in de zin van deze kaderconventie over de bescherming van de nationale minderheden. »

Mijnheer de minister-president, ik kijk vol verwachting uit naar uw verklaring.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister-president, na deze boeiende juridische uiteenzetting van de heer Vandenbossche, waarop ik niet zal terugkomen, ben ik eveneens verwonderd dat een debat over deze materie, waarvoor wij niet bevoegd zijn, hier plaatsvindt. Het interpellatieverzoek terzake had eigenlijk onontvankelijk moeten zijn verklaard, omdat er uitdrukkelijk naar de intenties van de regering wordt gevraagd.

Dat buiten beschouwing gelaten, gaat het hier om een aangelegenheid met bijzonder juridische connotaties, zoals de heer Clerfayt terecht opmerkte, zodanig dat dit debat in feite beter op federaal niveau wordt gevoerd. Mocht men dan al van oordeel zijn dat deze discussie op Brussels niveau kan worden georganiseerd, dan had men ze op de agenda van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie moeten plaatsen, aangezien het onderwerp volledig kadert in de gemeenschapsmateries, wat ook reeds door voorgaande sprekers werd gezegd.

Maar goed, het behoort blijkbaar tot de gewoonten van het FDF om geregeld met provocatieve interpellaties op de proppen te komen. In het uitgebreid bureau van de Raad bestaat er bovendien niet voldoende weerstand om ze van de agenda van de plenaire vergadering te weren.

Vandaag wil de heer Clerfayt ons komen vertellen dat de Brusselse Vlamingen een nationale minderheid vormen, dus een beschermde soort die, als wij de heer Clerfayt laten doen, straks in een nieuwe Brusselse zoo belanden.

Anderzijds is het misschien niet slecht dat het FDF hier zijn ware gelaat kan laten zien, want op die manier wordt bevestigd met wat voor soort mensen de traditionele partijen in de federale

Costa en in de Brusselse Costa op het ogenblik aan de onderhandelingstafel zitten. Ik denk dan vooral aan de Vlaamse traditionele partijen waarvan de heer Vandebossche, die zopas het woord heeft gevoerd, en de heer Gatz, die straks het woord zal voeren, deel uitmaken. Dergelijke interpellaties verschaffen duidelijkheid over het FDF zelf en over degenen die met hen willen onderhandelen, over de heer Gatz, over zijn partijvoorzitter, de heer Vankrunkelsven.

Ik zal kort ingaan op de grond van de zaak door te herhalen wat ik in het verleden al heb gezegd, namelijk dat het Vlaams Blok principieel voorstander is van het kaderverdrag voor de bescherming van de nationale minderheden van de Raad van Europa. Elk volk moet het recht op zelfbeschikking krijgen. Er zitten echter een aantal addertjes onder het gras. De heer Clerfayt heeft die blootgelegd. Er is ten eerste het feit dat een aantal malafide kerels van dat verdrag misbruik zouden kunnen maken om voor de Franstalige nieuwkomers in Vlaams-Brabant zekere «rechten» af te dwingen.

De heer Bernard Clerfayt. — De franstaligen wonen al lang in de randgemeenten.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Die wonen daar zeker al lang, maar de Noord-Afrikanen wonen ook al lang in dit Gewest. En die noemt u toch ook «migranten».

Een aantal rechtsgeleerden verzekert ons immers dat dit raamverdrag maar kan functioneren binnen de grenzen van de nationale wetgeving. Zij zeggen dat de bepalingen van dit verdrag geen rechtstreekse werking zullen hebben en als dusdanig niet voor de nationale rechter kunnen worden afgedwongen. Evenmin is de Europese Commissie of het Europees Hof voor de rechten van de mens bevoegd om dit verdrag te interpreteren. Vooral belangrijk is echter dat er in Vlaanderen geen bevolkingsgroep aanwezig is die voldoet aan de omschrijving van de nationale minderheid. Dat zijn wel enkele geruststellende gegevens, desalniettemin wenst ook de Vlaams Blok-fractie dat er bijkomende clausules zouden worden ingevoerd om ons te garanderen dat deze zekerheden ook op papier komen. Hoewel de Vlamingen in Brussel, zomin als de Franstaligen in Vlaams-Brabant, niet kunnen worden beschouwd als een nationale minderheid, toch worden ze in Brussel vaak slechter behandeld dan een nationale minderheid. Ik verwijs hierbij in de eerste plaats naar de taalwetgeving.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op.)

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je vous invite à considérer toutes les concessions qui ont été faites pour protéger la minorité flamande à Bruxelles. Si l'on pouvait avoir la même chose en périphérie, ce ne serait pas mal.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik zal u straks een aantal voorbeelden geven. Ik begin met de taalwetgeving. Eenieder weet immers dat de taalwetgeving die in 1963 tot stand kwam, bijna veertig jaar later nog niet wordt toegepast.

De situatie wordt zo erg dat Vlamingen problemen krijgen om in hun eigen hoofdstad vreedzame vergaderingen te organiseren. Ik moet u niet herinneren aan het congres van het Vlaams Blok dat vorig jaar op een schandelijke, ondemocratische wijze werd verboden?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela n'a rien à voir avec les flamands. C'est autre chose. C'est nécessaire contre l'extrême droite.

La liberté de réunion est garantie dans ce pays.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat heeft niets met extreem-rechts te maken, mijnheer Cornelissen.

M. Bernard Clerfayt. — Cela n'a rien à voir avec le débat!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ging het over extreem-rechts, mijnheer Cornelissen, toen de Bond van Grote en Jonge Gezinnen in Brussel een Brusseldag wilde organiseren? Ging het over extreem-rechts toen het Overlegcentrum van Vlaamse verenigingen op 14 november in Brussel een feestmeeting wilde organiseren en het recht op vergaderen via de rechtbank van eerste aanleg moest afdwingen? Het Overlegcentrum van Vlaamse verenigingen is een organisatie die belangrijke Vlaamse verenigingen zoals het Davidsfonds, de Bond van Grote en Jonge Gezinnen, de VAB-VTB overkoepelt. Als dusdanig vertegenwoordigt het OVV meer dan 800 000 Vlamingen. Het ging toen niet om extreem rechts, maar om Vlamingen die in de hoofdstad een meeting wilde organiseren. Er zijn inderdaad fransdolle potentaten in deze stad die menen dat zij zonder boef of ba het grondwettelijk recht op vergaderen en op vrije meningsuiting terzijde kunnen schuiven.

Ik richt mij tot de minister-voorzitter. Ik heb na het congres van het Vlaams Blok ervoor gewaarschuwd dat dit maar het begin was. Ik heb er ook de heer Vandebossche in de Vlaamse Gemeenschapscommissie attent op gemaakt dat later de brede Vlaamse Beweging het doelwit zou worden en dat zelfs de CVP het op termijn moeilijk zou krijgen. De feiten hebben mij gelijk gegeven.

De politici die tot taak hebben Brussel als congresstad te promoten doen er op die manier alles aan om het imago van Brussel te schaden, wat op termijn gevolgen kan hebben. Ik kan mij levendig inbeelden dat die 800 000 Vlamingen die onrechtstreeks door het OVV worden overkoepeld wel eens tweemaal zullen nadenken alvorens in Brussel nog eens iets te organiseren.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Vous sortez tout à fait de l'objet de l'interpellation.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het gaat hier over een minderheid, mevrouw Huytebroeck.

Dit alles zal op termijn wel eens financieel-economische gevolgen kunnen hebben voor het Brussels Gewest, temeer omdat we weten dat dit Parlement zijn deuren openstelt voor de organisatie van een meeting met als thema «Hoe Brussel de metropool werd van de francofonie».

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela concerne une autre assemblée.

Cela n'a rien à voir.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het gaat hier andermaal om een initiatief dat zich provocatief opstelt ten aanzien van de Nederlandstalige gemeenschap in deze stad. Ik roep de Regering op zich te bezinnen. Belijd de communautaire vrede niet alleen in woorden, doe het ook in daden, en wees niet hypocriet! (Applaus.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, net als een van de vorige sprekers, wil ik eerst even stilstaan bij de voor-

afgaande kwestie van dit debat. Tijdens de vorige regeerperiode waren er inderdaad enkele precedenten. Ik meen dat mevrouw Persoons een aantal vragen over deze aangelegenheid heeft gesteld. Er werd zelfs een resolutie betreffende dit onderwerp ingediend. Het blijft echter mijn diepe overtuiging dat een debat ten gronde over minderheden buiten Brussel niet in Brussel moet worden gevoerd.

Ik begrijp de bedoeling van de interpellant: hij vraagt wat het standpunt van de Hoofdstedelijke Regering is binnen de Belgische federatie en binnen de Interministeriële Conferentie over het buitenlands beleid. Ik maak bij een dergelijke handelswijze het grootste voorbehoud. Ik vraag mij ook af of we in het Hoofdstedelijk Gewest geen andere, belangrijkere debatten te voeren hebben. Ik denk hierbij aan de probleemwijken, aan het samenleven van de verschillende culturen, waaronder Nederlandstaligen en Franstaligen, in het Hoofdstedelijk Gewest, aan de verbrandingsoven in Neder-over-Hembeek en aan het gewestelijk bestemmingsplan.

Bovendien stoort het mij dat onderwerpen die voor de Franstaligen communautair geladen zijn, nogal snel op de agenda van de plenaire vergadering terechtkomen, terwijl vragen over Vlaamse communautaire bezorgdheden naar de commissie worden verwezen.

Ik heb het interpellatieverzoek van de heer Clerfayt gelezen en heb zijn interpellatie aanhoord. Samengevat stelt hij enerzijds dat het Arbitragehof bij het carrefour-arrest en een ander arrest in een zaak met betrekking tot de Nederlandstalige Brusselaars heeft gezegd dat er wel degelijk minderheden zijn in het land. Anderzijds heeft hij verwezen naar de Columberg-resolutie van de Raad van Europa. Die bevat een dubbele conclusie: er zijn wel degelijk minderheden in België en het raamverdrag moet worden ondertekend.

Ik ga de uitleg van de heer Vandebossche over de definitie van een minderheid niet herhalen. Er is trouwens geen unaniem aanvaarde definitie. Dat heeft de heer Clerfayt in zijn interpellatie zelf gezegd. Wel zijn er elementen die het mogelijk maken om bij benadering te bepalen wat een minderheid is. Ten eerste is er een numeriek aspect: er is een meerderheid of een minderheid in de getalsterkte. Ten tweede bekleedt de minderheid een niet-dominante positie. Ten derde heeft de minderheid etnische, religieuze, culturele en linguïstische kenmerken waardoor ze van de meerderheid verschilt. Ten vierde moet er binnen de minderheid een vorm van solidariteit bestaan met het oog op het behoud van de eigenheid van de groep. Ten vijfde moet de minderheid de nationaliteit van de Staat bezitten. Deze criteria zijn mijns inziens cumulatief.

Ik heb de rechtsleer erop nagelezen en vastgesteld dat de Franstalige rechtsleer ervan uitgaat dat iedereen in België tot een minderheid behoort. Vergeef mij dat ik deze eminente rechtsgeleerden tegenspreek, maar op deze wijze komt men tot een sofisme waarbij de zaak wordt gebagatelliseerd. Volgens de Nederlandstalige rechtsleer zijn alleen de Duitstaligen in het land een minderheid.

Voor de rest bestaat er geen eensgezindheid.

Ik ken het boek waarover de heer Clerfayt het had; laten we zeggen dat het een afwijkende opinie binnen de Vlaamse rechtsleer weergeeft. Ik bedoel dit zuiver kwantitatief en spreek mij hoegenaamd niet uit over de kwaliteit van dit boek.

De essentie van mijn betoog is dat *pacta sunt servanda*. Ik ga niet in op de hele Belgische geschiedenis, maar verwijs naar één belangrijke datum: 1963. Toen werden de taalgebieden, en dus ook de taalgrenzen, vastgelegd. Persoonlijk ben ik bereid zover te gaan dat de Franstaligen die zich voor 1963 in Vlaanderen hadden gevestigd, en eventueel ook hun afstammelingen, als een minderheid worden beschouwd. De overigen, die sindsdien van

taalgebied zijn veranderd en weigeren zich te integreren, kan ik onmogelijk als een minderheid beschouwen. Het valt me op dat sommigen van allochtonen eisen dat ze zich op een bepaalde manier integreren binnen onze gemeenschap, maar dat niet van zichzelf eisen. Ik wil ook best een antwoord geven op de vraag of de Vlamingen in Brussel een minderheid vormen. Ik zet de vijf criteria op een rijtje. Zuiver numeriek gezien zijn de Vlamingen net minder dan de Franstaligen. Men kan het zonlicht niet ontkennen.

Wanneer men de tweeledigheid van de Belgische Staat, en voor een groot deel ook die van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in aanmerking neemt, dan kan men niet echt zeggen dat de Nederlandstaligen zich in een niet-dominante positie bevinden. Dit betekent niet dat we ons in een dominante positie bevinden. Ik neem dus niet dat we een minderheid zijn zoals bedoeld in het raamverdrag, hetgeen de heer Clerfayt wil bewijzen. Wie aanvaardt dat Franstaligen in de Vlaamse rand een minderheid zijn, moet ook aanvaarden dat de Duitsers op Mallorca ook een minderheid zijn. Ze hebben immers beslist om in grote getallen naar dat eiland te gaan. Thans bedraagt hun aandeel ongeveer een derde tot de helft van het totale aantal inwoners van dat eiland, wat voor de nodige spanningen zorgt. Het is wellicht niet de bedoeling dat wij met dit raamakkoord dezelfde weg opgaan. Ik bedoel hiermee dat het territorialiteitsbeginsel niet zo maar een fantasietje is. Het is niet zo maar een element van onze Belgische grondwettelijke evenwichten. Het is een element dat zowel in ons land als in Europa voor stabiliteit zorgt. De heer Clerfayt heeft uiteraard het recht het personaliteitsbeginsel te verdedigen, maar ik moet hem er wel op wijzen dat een dergelijke opvatting potentieel conflictbevorderend is.

Hoewel ik van oordeel ben dat het niet om een minderheid gaat, bedoel ik hiermee uiteraard niet dat deze groep niet moet worden beschermd. De bescherming bestaat echter reeds en zij is gebaseerd op grondwettelijke evenwichten. Via de faciliteiten voorziet de taalwetgeving in de bescherming van deze bevolkingsgroep.

In de resolutie die de heer Clerfayt aankaart, staat inderdaad dat zij de Belgische Staat uitnodigt het raamverdrag te ondertekenen. Deze resolutie bevat echter nog heel wat andere bepalingen. Zo vermeldt zij evenzeer dat er geen abstractie kan worden gemaakt van de algemene grondwettelijke context in België. Voorts wordt er gesproken over de vreedzame weg naar federalisme, over de indeling in taalgebieden en het aanvaarden van de taalgrenzen in 1963. De resolutie roept de Nederlandstaligen op om de Franstaligen in de rand te integreren, maar niet te assimileren en in zekere mate hun identiteit en cultuur te respecteren. Tegelijkertijd wordt er ook een oproep gericht aan de Franstaligen om zich te integreren, eventueel de taal te leren van het gebied waar zij gaan wonen, te aanvaarden dat ze zich in een eentalige regio bevinden en ermee op te houden de tweetaligheid in de praktijk toe te passen.

Ik vat mijn besluit samen.

Op het ogenblik biedt de Belgische grondwettelijke context de nodige bescherming. Het is dan ook een beetje flauw, zelfs meelijwekkend, dat men, wanneer men het niet in België kan halen, zijn gelijk probeert te halen via een internationale omweg. Dat is een strategie die ik van het FDF gewoon ben en die ik alleen maar kan betreuren.

De heer Erik Arckens. — Waarom zit u er dan mee in de regering?

De heer Sven Gatz. — Ik heb er geen enkel probleem mee dat sommige coalitiepartners het niet eens zijn met mijn standpunt. Ik weet dat het Vlaams Blok een regering als een monolithisch blok beschouwt, waarbij iedereen dezelfde marsrichting verdedigt. Zo denk ik er als democraat niet over.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het gaat hier om een fundamentele kwestie.

De heer Sven Gatz. — Er zijn nog andere fundamentele kwesties.

Ik wil de positie van de Nederlandstaligen in Brussel natuurlijk niet vergelijken met de positie van de Franstaligen in de rand. Wanneer wij als Brusselse Vlamingen de legitieme eis formuleren op een grotere vertegenwoordiging in het Gewestparlement, dan trachten wij via onderhandelingen met onze Franstalige coalitiepartners tot een vergelijk te komen. Wij zullen nooit onze toevlucht zoeken tot een procedure op internationaal vlak.

In feit is er geen sprake van een minderheid. Indien het raamverdrag echter toch wordt getekend, dan is dit enkel mogelijk door middel van een interpretatieve verklaring van de Belgische regering, waaren de evenwichten uit de Columberg-resolutie integraal aan bod komen.

Mijnheer de minister-voorzitter, indien de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot een gemeenschappelijk besluit komt, dan dring ik erop aan dat deze elementen erin worden opgenomen. Indien er geen besluit wordt bereikt, hoop ik ten minste dat de regering binnen de interministeriële conferentie een meerderheidsadvies en een minderheidsadvies formuleert.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cereixe.

M. Benoît Cereixe. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, je me réjouis tout particulièrement de pouvoir intervenir dans ce débat, car l'interpellation de M. Clerfayt me procure un plaisir qui n'a d'égal que l'étonnement qu'elle me cause.

Je commencerai par le plaisir et les questions agréables, monsieur Clerfayt. La question que vous posez est fondamentale. J'attends avec intérêt la réponse qu'y apportera le Gouvernement. Par le passé, votre prédécesseur à cette fonction, monsieur le ministre-président, s'est toujours refusé à adopter une position claire en cette matière, se retranchant un peu trop facilement derrière la différence de majorités entre niveaux de pouvoir pour justifier son impuissance; il oubliait trop rapidement qu'en fait, son parti participait au Gouvernement fédéral et que le ministre des Affaires étrangères de l'époque appartenait à sa formation politique.

A la différence de M. Clerfayt, mon ambition n'est pas de jeter de l'huile sur le feu pour tenter de rallumer des braises que certains prétendent éteintes et qu'en tout cas nous, nous souhaitons garder telles. Dans ce débat, nous tenons à conserver une position constructive.

Vous en conviendrez, jamais le PSC ne s'est manifesté par des prises de position guerrières à l'égard de l'une ou de l'autre communauté de ce pays; nous y tenons. Au contraire, nous avons toujours prôné la pacification communautaire et le mode de cohabitation pacifique, au détriment de l'image et des effets de manche de certains.

Nous pensons que le climat communautaire, tel que la nouvelle majorité le présente aujourd'hui, est un bonheur et une chance pour notre pays. C'est aussi l'occasion unique, je pense, qu'il serait idiot de ne pas saisir pour enfin faire avancer des dossiers au sujet desquels le caractère obtus et intransigeant de certains anciens leaders flamands n'autorisait aucune percée significative.

La signature par l'Etat belge de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales est de ces dossiers-là, que le nouveau climat communautaire devrait permettre de voir déjà

débloqués. Jusqu'à présent, faut-il le rappeler, la Belgique est avec la France le seul Etat membre de l'Union européenne à n'avoir toujours pas signé cette convention, dont l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe impose aujourd'hui la signature à tout Etat qui souhaite adhérer au Conseil de l'Europe. Ce n'est pas de votre faute, monsieur Simonet, j'en conviens, mais il faut bien observer que ni votre prédécesseur à vos fonctions, ni M. Hasquin n'ont pu forcer au sein des organes de concertation entre gouvernements la décision sur le sujet. Il faut aussi constater que, malgré près de cinq mois à la tête de la Région, du pays et du ministère des Affaires étrangères, le PRL-FDF-MCC n'a toujours pas jugé bon de tenir sa promesse électorale en la matière.

Puisque le climat communautaire est à l'entente cordiale, rien n'empêche donc plus que cette convention-cadre soit enfin signée par l'Etat belge, sans concession aucune à la notion de minorité nationale, dont certains, au sein même des majorités régionales et fédérales, contestent l'existence dans notre pays et dans les différentes régions qui le composent.

Or, on ne saurait prétendre, pour justifier l'attitude de la Belgique, qu'il n'y existe pas de minorités.

L'interpellation de M. Clerfayt a rappelé très justement que tant le législateur fédéral que le Conseil de l'Europe ont reconnu cette qualité aux francophones de la périphérie, notre Cour constitutionnelle l'ayant, quant à elle, également reconnue aux néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale, vous l'avez rappelé.

Je souhaite dès lors que la Belgique puisse enfin ratifier cette convention-cadre dans ses termes actuels et sans la moindre concession au principe même d'existence des minorités nationales dans notre pays. Et si la présente interpellation pouvait y contribuer, je m'en réjouirais publiquement et je saluerais l'action de votre majorité!

Après le plaisir, l'étonnement! Je l'ai dit, monsieur Clerfayt, votre interpellation me fait plaisir car elle permet d'affirmer une fois de plus notre volonté de voir les francophones de la périphérie mieux protégés, à l'image des protections dont bénéficient, à juste titre, les Flamands ici à Bruxelles. Mais elle m'étonne à un degré identique. En effet, personne n'ignore qu'il régnerait sur notre Royaume un climat de pacification communautaire.

C'est, je l'ai dit, une bonne chose pour autant que cela soit vrai et que ce ne soit pas uniquement le produit des efforts importants, je le concède, que les différents gouvernements font en matière de communication. Les travaux de la CIIRI ou COSTA et du groupe de Donnea à Bruxelles se déroulent dans un climat généralement qualifié de serein. C'est ce que j'entends dire en tout cas par la plupart des participants. Le FDF de M. Clerfayt est le premier à souligner ce nouvel état d'esprit.

Il existerait donc un climat «serein». Et pour cause! Dans ces cénacles plus discrets, le langage tenu par les amis de M. Clerfayt est tout différent de celui qu'a tenu ici même M. Clerfayt. Faut-il rappeler que le groupe de Donnea n'a pour seule préoccupation qu'une meilleure représentation néerlandophone à Bruxelles, M. Maingain affirmant d'entrée de jeu «qu'il n'était pas preneur d'autres débats institutionnels»? Je l'ai entendu.

C'est pourquoi je m'étonne de l'interpellation de M. Clerfayt qui fait plutôt tache dans ce concert tout en harmonie communautaire.

M. Bernard Clerfayt. — Le Conseil de l'Europe sera heureux de l'apprendre!

M. Benoît Cereixe. — Je comprends que mes propos puissent quelque peu vous ennuyer, mais je vous demande de ne pas

m'interrompre. Je ne vous ai pas interrompu ! Laissez-moi terminer. Tout comme fait tache dans ce même contexte la motion déposée par M. de Patoul — c'est dommage qu'il soit déjà parti — au Conseil communal de Woluwé-Saint-Pierre et dans d'autres conseils communaux et qui a été transmise notamment aux chefs de groupe au Conseil régional bruxellois.

De deux choses l'une : ou bien le climat de pacification communautaire existe bel et bien — et nous espérons sincèrement qu'il en soit ainsi, quitte à déplaire au CVP, et alors, dans ce cas précis, ces initiatives FDF sont inopportunes ; ou alors, la pacification communautaire n'est qu'un leurre, un peu de poudre jetée aux yeux de la population pour lui faire croire que le changement est enfin arrivé, et dans ce cas, les interventions de M. Clerfayt, ici même, et de M. de Patoul, à l'échelon local, relèvent de la plus pure *donquichotterie*.

En effet, j'en viens à me demander s'il n'y a pas au FDF une stratégie de Janus, ce dieu romain aux deux visages opposés.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Au PSC, on ne connaît pas cela ?

M. Bernard Clerfayt. — Dans ce domaine vous êtes plus fort que moi !

M. Benoît Cerexhe. — A moins, moins divinement, que M. Clerfayt ne soit une nouvelle sorte de Don Quichotte, qui refuse de porter le combat là où il a lieu d'être porté — dans le groupe de Donneau, par exemple, préférant — et c'est effectivement plus sûr et plus rassurant — combattre des moulins à vent en laissant à l'adversaire tout loisir de gagner du terrain sur le seul terrain qui compte.

Que l'on me comprenne bien : il n'est certes pas dans mes intentions d'entretenir le feu communautaire, mais je souhaite dans ces matières, ô combien sensibles, une réelle clarté, un discours cohérent de chacun des interlocuteurs à tous les niveaux de pouvoir et des faits qui conforteront ce qui n'est toujours qu'une image d'embellie communautaire. Ce ne sont pas les turbulences que connaît actuellement le Gouvernement Verhofstadt qui me contrediront !

Certains peuvent reprocher au nouveau PSC de tenir un discours différent selon qu'il est au pouvoir ou qu'il est dans l'opposition.

Je pense qu'on l'entendra encore souvent et pendant de nombreux mois. L'argument est trop simple. En réalité, on peut s'interroger aujourd'hui sur les discours tenus par votre formations politique avant les élections. On pourrait citer des extraits très intéressants des déclarations soit de M. Maingain, soit de M. Michel, et les confronter à vos déclarations d'aujourd'hui et, plus encore, aux actes que vous posez actuellement et poserez dans les prochaines semaines. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Vivant.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, chers collègues, je désire réagir à certains propos.

Il est paradoxal d'entendre dire qu'en parlant de la convention-cadre qui protège les minorités nationales, on veut en quelque sorte créer le conflit. J'ai entendu l'intervention de M. Gatz qui semble l'indiquer, et je viens de l'entendre dans la bouche de M. Cerexhe.

C'est extraordinaire.

Nous avons un texte qui est une garantie internationale, qui défend les principes qui devraient pouvoir s'appliquer en Europe, de l'Oural aux Îles britanniques, et on dit ici que l'on fait de la politique de clocher. Non ! Des principes ont été définis. Par exemple, dans certaines localités de Slovaquie, on peut dire qu'on réduit les droits des Hongrois à l'expression culturelle et linguistique exactement de la même manière qu'on veut le faire en périphérie.

Je voudrais insister sur le fait que nous avons un texte général, et souhaite que, d'une seule voix, l'ensemble des démocrates européens, et autres d'ailleurs, appliquent ces principes. Ce texte est une garantie de pacification, de tolérance et de liberté linguistique. Pour moi, ce sont les véritables éléments.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Als de vos de passie preekt.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — La pacification n'est pas synonyme d'homogénéité et de contrainte. Or, sur le terrain, on voit à ce sujet des situations extraordinaires. *Pacta sunt servanda* nous dit M. Gatz. Mais il fait référence aux facilités octroyées en 1963. Or, elles sont battues en brèche au jour le jour, on « enquiquine » les francophones en les obligeant à toute une série de paperasseries.

M. Sven Gatz. — De heren Maricq en Sauwens hebben blijkaar toch een oplossing.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je pense que M. Maricq ne représente plus guère personne, sinon lui-même. Vous devriez lire la presse un peu plus attentivement.

Lorsqu'on voit ce qui se passe en périphérie — *pacta sunt servanda* —, les facilités n'ont jamais été transitoires. C'est une fois de plus une vue de l'esprit de certains flaminguants. Les facilités étaient un compromis à la belge. On a d'ailleurs troqué les communes lors de la négociation ; certaines, comme Dilbeek, auraient dû obtenir les facilités et ne les ont pas eues parce que, dans les délégations, l'un ou l'autre négociateur était très concerné.

Dans toute une série de communes de la périphérie, les droits de l'homme sont brimés en matière d'installations et d'achat de terrains. Vous lisez la presse, comme moi, et vous pourrez aussi le constater ; ainsi, à Fourons, on essaye d'empêcher les constructions de logements sociaux quand des francophones en prennent l'initiative.

Si l'on veut mettre un terme à tous ces abus, appliquer la Convention-cadre de protection des minorités nationales est pour moi une chose importante. Pour atteindre un équilibre, une fois pour toutes, il ne suffit pas de surprotéger la minorité flamande de Bruxelles, il faut également donner des contreparties aux francophones des communes de la périphérie, où ceux-ci y sont parfois plus nombreux que les Flamands à Bruxelles.

J'ai écouté le discours de M. Cerexhe. De la part d'un parti qui a été aussi longtemps au pouvoir et qui est à la source de nombreux problèmes communautaires, je trouve ces propos assez violents.

M. Benoît Cerexhe. — Maintenant, c'est votre parti qui est au pouvoir, monsieur Cornelissen, on verra !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Quand je vois tout ce qui a été concédé par le PSC depuis M. Gilson, c'est-à-dire depuis près de 40 ans, il me paraît extraordinaire qu'il vienne ici donner des leçons. Je sais que Mme Delacroix vient de se réveiller à Rhode-St-Genèse et qu'elle estime subitement qu'il faut faire

quelque chose. Je trouve que c'est un peu tard ! Il ne vous revient pas de donner des leçons à des gens qui sont nés d'un mouvement de la population qui voulait le respect de la tolérance et de la liberté linguistique. C'est en tout cas au nom de ces principes que j'ai adhéré au FDF et, personnellement, je ne vois pas de modification dans les attitudes.

M. Maingain a d'ailleurs été très clair : il a dit que, bien entendu, il fallait une avancée pour la périphérie si l'on en voulait une au niveau des exigences particulières des Flamands de Bruxelles. Je crois qu'il faut s'en tenir à cette position. (*Applaudissements sur les bancs FDF et PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, puisqu'on parle beaucoup de nouvelle culture politique, je voudrais saluer les techniques particulières d'interpellation de M. Vandebosche, qui interroge le Gouvernement, range ensuite ses dossiers et ses tartines dans son cartable, et quitte l'hémicycle. (*Rires.*)

Je vais néanmoins essayer de lui répondre.

Je voudrais aussi féliciter M. Clerfayt ; il sait que, pour ma part, je suis très « famille » et il est vrai que les Clerfayt père et fils ont assez bien vécu politiquement du rapport Columberg, de ses prolégomènes et de ses conséquences. Cela dit, je vais peut-être le décevoir par le contenu de ma réponse et lui permettre de constater que, dans cette matière comme dans d'autres, je ne ferai pas mentir le vieil adage « La fonction crée l'organe ». Par ailleurs, si vous vous attendiez à une rupture avec mon prédécesseur, monsieur, je crains que vous soyez aussi légèrement déçu.

Dans votre interpellation, monsieur Clerfayt, vous avez fait référence à la résolution 1172 adoptée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 25 septembre 1998. Vous l'avez rappelé : cette assemblée recommande notamment au gouvernement belge d'envisager de signer et de ratifier la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales. Comme vous l'avez dit, la notion de minorité nationale n'est définie par aucun instrument de droit international, ni par la convention-cadre que je viens d'évoquer, ni par la résolution 1172. Dans cette résolution, l'assemblée vise uniquement une minorité francophone en désignant les habitants francophones de la périphérie sans les qualifier expressément de « minorité nationale ».

Je rappelle un fait historique ou politique sur lequel tout le monde peut s'accorder, je crois : cette résolution avait été adoptée à la suite d'un certain nombre de difficultés constatées dans l'application de la législation linguistique dans certaines communes situées dans la région linguistique flamande.

Je voudrais rappeler brièvement au Conseil l'article 10 de la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales, qui dispose que « Dans les aires géographiques d'implantation substantielle ou traditionnelle de personnes appartenant à des minorités nationales, lorsque ces personnes en font la demande et lorsque celle-ci répond à un besoin réel, les parties s'efforceront d'assurer dans la mesure du possible les conditions qui permettent d'utiliser la langue minoritaire dans les rapports entre ces personnes et les autorités administratives. » En l'occurrence, l'emploi des langues dans les rapports entre les autorités administratives et leurs administrés relève exclusivement des attributions de l'Etat fédéral. Par conséquent, il n'appartient pas aux régions ni, a fortiori, au ministre-président d'un Gouvernement régional, d'interpréter les dispositions

normatives qui y sont afférentes ou de prendre des initiatives touchant à cette matière.

Par ailleurs, je voudrais encore dire à ce Conseil que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en sa séance du 25 novembre 1999 de désigner la ministre bruxelloise des Relations extérieures, Mme Neyts, pour le représenter au sein de la Conférence interministérielle de la politique étrangère, à laquelle M. Clerfayt s'est référé.

Je signale, en réponse à la question qui a été posée, que la première réunion de la Conférence interministérielle — qui, je le rappelle, ne dispose d'aucun pouvoir contraignant — en matière de politique étrangère est fixée au 8 décembre 1999. Sur la base de l'ordre du jour qui nous a été transmis par son président, la problématique qui nous occupe ce matin n'y figure pas. Il entre évidemment dans les projets du Gouvernement bruxellois, et de sa représentante à la Conférence interministérielle en particulier, de faire rapport au Parlement bruxellois sur l'évolution des travaux.

J'ai cru comprendre que le groupe PSC avait déposé au Parlement fédéral une demande d'interpellation adressée, notamment, au ministre des Affaires étrangères, à propos de l'interprétation qu'il convient de donner à la notion de minorité nationale, d'une part, et, d'autre part, quant à ses intentions au sujet de la ratification de la convention-cadre.

M. Cerexhe comprendra aisément que j'ai trop de respect et de déférence pour la sagesse et l'expérience du vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères pour intervenir dans les compétences qui sont les siennes. J'invite donc M. Cerexhe à suivre attentivement les débats qui auront lieu la semaine prochaine à la Chambre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt pour une réplique.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, le débat que j'ai initié a dérapé en raison de la tension communautaire que certains ont cru déceler dans mes propos. Je crois que c'est sans doute cela qui les a incités à aborder d'autres questions que celles que j'avais l'intention d'évoquer calmement dans le cadre du fonctionnement de la démocratie dans un pays tel que le nôtre.

J'ai été particulièrement étonné d'entendre M. Vandebosche s'exclamer « Handen af de periferie ! », bas les pattes de la périphérie, en évoquant le principe de territorialité. Je lui rétorquerai, même s'il n'est pas là, que si l'invention du droit d'ingérence en matière humanitaire est récente — il suffit d'interroger M. Kouchner pour savoir de quoi il s'agit —, il y a très longtemps que le droit d'ingérence existe en matière de fonctionnement de la démocratie : il est évoqué dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et dans la Convention-cadre de protection des minorités nationales. Je rejoins tout à fait ces conventions supranationales.

J'ai été particulièrement heurté, comme bon nombre d'entre vous probablement, chers collègues, par les propos du Vlaams Blok, qui s'est très clairement exprimé contre la démocratie et contre les francophones. Beaucoup ont dit à cette tribune que de nombreux débats avaient lieu en Belgique sur la définition même d'une minorité nationale ; on a relevé une grande confusion à ce niveau. Je voulais préciser que ce débat confus n'existe qu'en Belgique. Ce sont nos petits compromis belgo-belges qui rendent difficile l'application de la définition en Belgique. Mais si l'on s'en réfère aux documents supranationaux, il n'y a pas de problème.

Je rappelle d'ailleurs que l'Union européenne impose aux nouveaux Etats candidats à une adhésion à l'Union européenne

le respect de leurs minorités nationales. Je pense plus particulièrement aux Etats de l'ex-bloc de l'Est. Par exemple, on impose aux Roumains de respecter les Magyars dans les zones où ils sont en nombre important, alors qu'ils ne constituent qu'une large minorité nationale en Roumanie.

Enfin, j'ai été étonné de l'intervention de M. Cerexhe, qui semblait développer une conception assez naïve de la pacification communautaire, comme si les problèmes que le PSC a laissés en souffrance depuis quarante ans allaient se résoudre du jour au lendemain, peut-être grâce à l'intervention du Saint-Esprit? J'ai voulu dire ici que le climat était à la pacification communautaire et que le moment était venu de faire progresser l'adoption de la Convention-cadre de protection des minorités nationales. J'ai voulu porter un débat, sans passion, sur des textes de valeur supranationale qui ne souffrent aucune discussion et qui, selon moi, nous permettent de dépasser nos clivages linguistiques, nos mesquins compromis, nos accords des 30 ou 40 dernières années.

Je remercie le ministre-président de sa modeste réponse. J'espère qu'il aura la sagesse de faire circuler au sein du Gouvernement l'interprétation juridique absolument dépassionnée que j'ai développée devant nous. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

ORDRE DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Mme Huytebroeck et M. Cerexhe est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — ayant entendu l'interpellation de M. Clerfayt concernant la ratification de la Convention-cadre de protection des minorités nationales — demande au Gouvernement bruxellois de mettre le plus rapidement possible à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la politique étrangère la ratification par la Belgique de cette convention-cadre.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door mevrouw Huytebroeck en de heer Cerexhe, luidt als volgt:

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad — gehoord de interpellatie van de heer Bernard Clerfayt tot de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «het standpunt in verband met de definitie van «nationale minderheid» dat de Hoofdstedelijke Regering zal verdedigen tijdens de vergaderingen van de interministeriële conferentie voor buitenlands beleid» en het antwoord van de minister-voorzitter — vraagt de Brusselse Regering dat de bekrachtiging van die kaderovereenkomst door België zo snel mogelijk op de agenda van de interministeriële conferentie voor het buitenlands beleid wordt geplaatst.

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Gatz.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Roelants du Vivier, Romdhani, Gatz.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. DOULKERIDIS A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LES INITIATIVES DE POLITIQUE TARIFAIRE INTEGRANT LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN EN REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOULKERIDIS AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN ROBERT DELATHOUWER, STAATSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE INITIATIEVEN OP HET VLAK VAN HET TARIEFBELEID MET DE INVOERING VAN GRATIS OPENBAAR VERVOER IN HET BRUSSELS GEWEST»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour poser sa question.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, au mois d'octobre, la ministre fédérale de la Mobilité, Isabelle Durant, annonçait la programmation d'une nouvelle politique tarifaire comprenant, notamment, la gratuité des transports en train pour les enfants accompagnés, de moins de 12 ans.

Cette initiative, qui sera mise en œuvre dès le mois de février, est l'illustration de l'avancée d'une conception tarifaire de la mobilité intégrant à la fois des considérations citoyennes, éducatives, écologiques et sociales de la mobilité.

Dans une acception plus large, cette conception vise un double objectif:

— favoriser l'utilisation et, plus largement, la culture des transports en commun pour certains publics (je pense, par exem-

ple, aux plus jeunes) : à terme, ce qui est visé, c'est la fidélisation de ces publics aux transports en commun;

— permettre à certains publics d'étendre concrètement leur droit à la mobilité, je pense ici aux personnes âgées ou aux personnes économiquement fragilisées.

Rendons à Steve ce qui appartient à Steve, ce type de conception de la mobilité a été initié en Région flamande. Ainsi, en Flandre, les personnes âgées de plus de 65 ans commenceront ce troisième millénaire avec le droit d'utiliser l'ensemble du réseau De Lijn gratuitement. La Région flamande est aussi sur le point d'offrir cette gratuité aux enfants de moins de 12 ans voyageant avec un adulte abonné. Toujours en Flandre, de plus en plus de communes interviennent directement pour offrir la gratuité de leur réseau aux enfants de moins de 12 ans, certaines allant jusqu'aux moins de 15 ans.

D'après mes renseignements, la Région wallonne étudie quant à elle la possibilité de mettre en place un ticket famille.

Messieurs les ministres, ces avancées prendront toute leur signification dès lors que ces politiques seront menées de la façon la plus cohérente possible par l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire belge, et plus particulièrement à Bruxelles, nœud de rencontre de l'ensemble des réseaux.

Pouvez-vous donc me dire de quelle manière la Région bruxelloise s'associe à cette dynamique ?

Avez-vous fait étudier la piste de la gratuité des transports en commun pour certains publics bruxellois ? Selon quelles modalités ? Plus particulièrement, la gratuité des transports scolaires, qui permettrait de cibler de façon cohérente le public des plus jeunes ? a-t-elle été réexaminée par votre nouveau Gouvernement ?

Dans le cas contraire, je vous serais reconnaissant, messieurs les ministres, de m'indiquer les principales entraves ou objections à ce type d'initiatives.

Enfin, à l'heure où la question de l'intégration tarifaire est d'actualité et constitue l'une des étapes à franchir pour l'installation d'un RER, le thème des tarifs préférentiels ne doit-il pas être mis dès le départ sur la table des discussions avec les autres Régions et le fédéral (pour qu'une cohérence soit de mise en matière de tarification ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, chers collègues, au premier abord, la gratuité des transports en commun pour toute une population ou pour certaines catégories, par exemple les enfants, peut paraître séduisante. Il est pourtant clair que même des transports en commun gratuits ont leur prix. Mais le confort, la fréquence, la vitesse commerciale et la sécurité jouent également un rôle important aux yeux de la clientèle.

Dans sa déclaration, le Gouvernement opte expressément pour une autre politique. Le prix de la gratuité des transports en commun serait, à Bruxelles, de l'ordre de 3,7 milliards, qui devraient être payés par quelqu'un, en l'occurrence par tous les contribuables. Ce montant couvre en effet 33 % des dépenses de fonctionnement de la STIB, sans tenir compte des investissements.

J'ai eu une conversation à ce sujet avec mes collègues compétents en matière de transports. Il a été fait référence à

l'exemple de Hasselt et de son bourgmestre M. Stevaert. Il est clair qu'il est beaucoup plus facile d'appliquer la gratuité dans une petite ville, où le coût de cette mesure est extrêmement réduit.

D'autre part, le Gouvernement veut utiliser les moyens qu'il libère en faveur des transports en commun pour améliorer la qualité des services à la clientèle.

Dans ce cadre, le budget prévoit des moyens supplémentaires pour l'amélioration de l'offre et le renforcement de la sécurité des clients et des agents de la STIB.

Par ailleurs, le Gouvernement veut utiliser la politique tarifaire pour ses efforts en faveur de l'intégration sociale. Il va sans dire qu'un besoin réel existe dans ce domaine à Bruxelles. Je tiens d'ailleurs à attirer votre attention sur l'introduction d'un système de tarifs préférentiels pour certaines catégories d'utilisateurs, ce qui est également prévu dans la déclaration gouvernementale.

Je voudrais également signaler à M. Doulkeridis que la politique tarifaire de la STIB comporte déjà un certain nombre de mesures sociales pour lesquelles il plaide, par exemple la gratuité des transports en commun pour les personnes qui émarquent aux CPAS bruxellois, un tarif préférentiel pour des organismes qui travaillent dans le secteur social, l'accessibilité des jeunes aux plaines de jeux. La gratuité est également octroyée dans le cadre des zones d'éducation prioritaire, et plus particulièrement pour les enfants des écoles ZEP. De plus, je vous rappelle que les enfants de moins de six ans accompagnés bénéficient depuis toujours de la gratuité sur l'ensemble du réseau de la STIB.

Toutes les mesures qui visent à l'intégration tarifaire sont à l'étude aujourd'hui. Nous en discutons au sein de la STIB. Nous aborderons ces questions prochainement au niveau fédéral, au Comité interministériel. Des propositions seront concrétisées dans les mois à venir.

La répercussion budgétaire, que ce soit sur le compte de l'exploitation de la STIB ou sur le budget régional, reste, je le répète, le handicap majeur pour donner une suite favorable aux demandes de mesures sociales en matière de mobilité. Dans le cadre d'un nouveau contrat de gestion que nous sommes en train de négocier, nous continuerons à réserver une attention toute particulière aux tarifs préférentiels.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la STIB, je me réfère bien entendu à la réponse de M. Chabert.

Par ailleurs, je pense que M. Doulkeridis a raison d'énumérer un certain nombre de projets qui ne sont pas encore appliqués. Certains paramètres sont inconnus. On ignore, par exemple, le nombre de communes qui, en Flandre ou dans le Brabant flamand, prendront part aux propositions de De Lijn. Les mesures relatives aux catégories d'âge 60/65 ans et avant 12 ans seront différemment suivies. Certaines villes de petite taille, comme Hasselt, ont adopté la gratuité des transports.

Cet exemple permet de constater que la gratuité des transports a créé de nouveaux besoins, mais ceux-ci existaient peut-être auparavant. En tout cas, le nombre de personnes qui utilisent les transports publics dans cette ville a nettement augmenté.

A Bruxelles, la demande va plutôt vers un transfert modal, non pas des utilisateurs qui sont peut-être moins mobiles, mais

surtout des automobilistes vers les transports publics. Il faudra faire l'inventaire de toutes les initiatives qui voient le jour en Flandre, avec De Lijn ou avec la SNCB, afin de déterminer ce qui est le plus important pour nous. Mais, je le répète, l'option principale que nous recherchons à Bruxelles est un transfert modal de l'automobile vers les transports publics.

J'en viens à un deuxième point. L'intégration tarifaire va sans doute nous poser un certain nombre de problèmes, puisque la SNCB, De Lijn et le TEC circulent aussi à Bruxelles. La semaine prochaine, une conférence interministérielle aura lieu, l'ancienne CICI dont on a transformé le nom en CIMIT — Conférence interministérielle pour la mobilité et les infrastructures des transports. L'ordre du jour comprend précisément l'intégration tarifaire. On me dit que même si toutes ces exceptions aux règles — la gratuité pour certains utilisateurs de certaines communes flamandes — rendront les choses plus difficiles, en tout cas, les techniciens sont prêts à trouver des solutions à ce problème.

Troisièmement, l'amélioration des transports publics, demandée par les utilisateurs et la non-utilisateurs porte d'abord sur une augmentation des fréquences, des vitesses commerciales et du confort.

En quatrième lieu seulement intervient le facteur « prix ».

Wij kunnen ook andere categorieën onder de loep nemen, om bijvoorbeeld een werkloosheidsval te verhelpen. Ik verklaar mij nader. De transportkosten beletten sommige werklozen opnieuw aan het werk te gaan, zeker wanneer deze een tamelijk groot aandeel van het minimumloon vormen. Wij zouden dus moeten onderzoeken in welke mate gratis openbaar vervoer kan bijdragen tot het wegwerken van die werkloosheidsval, zodanig dat het nettoloon van de werknemer groter wordt, en desgevallend gepaste maatregelen nemen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je voudrais remercier le ministre pour sa réponse.

Je n'ai pas parlé explicitement de l'initiative de Hasselt. En effet, cette initiative ne me paraît pas crédible à court terme pour la Région bruxelloise. J'ai parlé de M. Stevaert en tant que ministre de la Mobilité de la Région flamande, et non en tant que bourgmestre de Hasselt. Par conséquent, la question de la gratuité générale ne se pose pas avec beaucoup d'acuité dans notre Région. J'ai parlé des tarifs préférentiels ou de la gratuité pour certains publics. A cet égard, je me réjouis des réponses apportées par M. Chabert, qui veut notamment tenir compte de la situation sociale de certaines personnes. Cette piste me semble extrêmement intéressante.

Monsieur Delathouwer, vous avez évoqué le transfert modal. Les pistes qui seront suivies devraient donc conduire les automobilistes à utiliser les transports en commun.

En visant également les jeunes, ce n'est pas un transfert modal qui s'opère, mais simplement un travail sur la culture des transports en commun. Cet objectif était également poursuivi tant par la gouvernement fédéral que par la Région flamande. Cette piste n'est certes pas à écarter parce qu'elle ne répondrait pas au transfert modal.

Les autres régions sont aussi sensibles aux questions de confort et de sécurité. Cela ne constitue donc pas un argument pour ne pas aborder la question de la gratuité envers les publics cités. Nous revenons plus concrètement sur les pistes qui seront suivies et sur les différentes études qui seront faites en collaboration avec la STIB afin d'examiner la manière dont ces formules seront rendues opérationnelles en Région bruxelloise.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité. — Madame la Présidente, je voudrais préciser deux points.

Nous ne sommes certainement pas opposés à la gratuité des transports surtout pour les jeunes. Cependant, son application nécessite des moyens.

Le problème de Hasselt est typique, car on croit avoir résolu de nombreux problèmes uniquement grâce à la gratuité des bus. Steve Stevaert a toujours bien expliqué qu'il n'aurait pas atteint son objectif s'il n'avait disposé simultanément d'un plan de mobilité en 80 points, l'un de ces points étant précisément la gratuité des bus. Donc, la gratuité des transports publics n'est pas envisageable en l'absence d'un plan à appliquer. C'est précisément la tâche à laquelle il convient de s'atteler.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «LE FONDS D'ASSISTANCE EN MATIERE DE COUPURES DE FOURNITURE DE GAZ COUVRANT LES FRAIS EXPOSES PAR LES CPAS, PREVU PAR L'ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE DU 11 MARS 1999 Etablissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «HET HULPFONDS VOOR GASAFSLUITINGEN DAT DE KOSTEN VAN HET OCMW DEKT, ZOALS VOORGESCHREVEN DOOR ARTIKEL 6 VAN DE ORDONNANTIE VAN 11 MAART 1999 TOT VASTSTELLING VAN MAATREGELEN TER VOORKOMING VAN SCHORSINGEN VAN DE GASLEVERING VOOR HUISHOUELIJK GEBRUIK»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique est entrée en vigueur en août 1999;

L'article 6 de cette ordonnance prévoit que «le Gouvernement crée un fonds d'assistance couvrant les frais exposés par les CPAS pour l'application de l'article 5 qui oblige le distributeur de gaz à informer le CPAS des difficultés de paiement d'un abonné.»

Ce fonds, à ce jour, n'a toujours pas été mis sur pied; en effet aucun arrêté d'exécution n'a été pris par le Gouvernement.

L'hiver approche à grands pas. Même si l'ordonnance interdit les coupures du 1^{er} novembre au 31 mars, il semble que

certaines CPAS soient réticents pour diverses raisons, notamment financières, à intervenir.

La coordination gaz-électricité-eau de Bruxelles a récemment organisé une matinée d'information sur ce sujet avec les travailleurs sociaux des CPAS et du privé, et ceux-ci ont fait part de la difficulté d'application de cette ordonnance, ce qui pourrait avoir pour conséquence que des coupures de gaz aient toujours lieu actuellement.

Ces difficultés ont trait à la gestion des listes des noms des abonnés en défaut de paiement transmises aux CPAS par les distributeurs. Il semblerait que ces listes ne sont pas gérées activement par les travailleurs sociaux pour plusieurs raisons: manque de temps; manque de moyens financiers; manque de connaissance du dossier énergie puisqu'il s'agit d'une mission non reprise dans les missions légales du CPAS.

Bref, cette ordonnance semble difficile à appliquer sur le terrain.

Vous avez été interrogé, monsieur le ministre, par la coordination gaz-électricité-eau de Bruxelles sur ce problème, et à ce jour, vous n'y avez pas répondu, semble-t-il.

Plusieurs parlementaires, dont M. Drouart, qui avaient suivi sous la législature précédente cet important dossier, ont été sollicités par la coordination elle-même, pour effectuer une démarche en la matière auprès du ministre compétent.

L'ordonnance prévoit aussi une évaluation après un an. Pour permettre une bonne évaluation de celle-ci, prévue en août 2000, il est nécessaire de mettre sur pied ce fonds le plus vite possible.

Je voudrais dès lors vous poser les questions suivantes:

1. Quand cet arrêté d'exécution créant le fonds va-t-il être pris?
2. Je voudrais aussi relayer deux autres inquiétudes émanant de la coordination.

Qu'en est-il des personnes qui ont négocié un plan de paiement sans passer par le CPAS et qui ne peuvent le respecter?

Y a-t-il des modalités de réouverture de compteurs pour ceux qui ont été fermés avant le 1^{er} novembre? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, chers collègues, il se fait que l'occasion d'aborder le sujet que vous évoquez m'a été donnée la semaine dernière lors de mon exposé sur le budget Energie au sein de la commission.

Différentes dispositions ont, dès à présent, fait l'objet d'un accord des intercommunales de notre Région. Celles-ci doivent aider à la mise en œuvre de l'ordonnance et en conforter les principes.

Hormis le plus strict respect de l'interdiction absolue d'effectuer des coupures de gaz depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars, les fournisseurs se sont engagés à rouvrir les compteurs déjà fermés à cette date sous certaines conditions.

La réouverture sera opérée dans le cas où le client souscrit un plan de paiement ou sur intervention du CPAS.

Une simple déclaration sur la base d'une enquête du CPAS confirmant l'état de nécessité de la personne détentrice du compteur pourra enclencher le droit à l'énergie durant la période hivernale.

Afin d'aider les CPAS dans leurs missions durant la période de mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'ordonnance, un apport financier à hauteur de 22 586 073 francs sera réparti entre les 19 communes. Il s'agit en fait de poursuivre la liquidation, pour 1999, de l'ancien fonds d'assistance gaz, soit 11/12^{es} selon l'ancienne formule, au cours du mois de novembre.

Je vous confirme également que des réunions d'information avec les CPAS ont bien eu lieu les 17 et 18 novembre 1999, afin de les informer des modalités qui pourraient être mises en œuvre par ceux-ci afin de percevoir les 4 000 francs par dossier prévu par l'ordonnance.

En ce qui concerne les coupures de gaz chez des clients résidentiels, Sibelgaz, Interelec et Interga n'ont plus opéré de coupures depuis août 1999, sauf deux, pour des mesures de sécurité nécessitées par des fuites très importantes.

En ce qui concerne la création du Fonds d'assistance prévu par l'article 6, et faisant suite aux négociations à ce propos, je compte soumettre à l'approbation du Gouvernement les statuts avant la fin de l'année.

Vous m'apprenez que la coordination gaz-électricité-eau de Bruxelles a organisé une matinée d'information sur le sujet. Si je m'en réjouis, je ne peux que regretter que cette association n'ait pas jugé opportun d'y inviter un de mes collaborateurs.

A l'initiative de mon cabinet et après un contact récent, une telle réunion est envisagée à court terme.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Meunier pour une courte réplique.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, M. le ministre a répondu à certaines de mes questions, mais je n'ai pas entendu de réponse concrète concernant l'arrêté d'exécution. En fonction de l'ordonnance, il faut prendre un arrêté d'exécution créant officiellement ce fonds.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je croyais avoir été assez clair en indiquant que je comptais soumettre les statuts à l'approbation du Gouvernement, avant la fin de l'année.

Mme la Présidente. — Je l'ai entendu, madame Meunier. L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. BENOIT CEREXHE A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LA CAMPAGNE D'INFORMATION AU SUJET DU PRAS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATS-SECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE VOORLICHTINGSCAMPAGNE IN VERBAND MET HET GBP»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le Gouvernement fait aujourd'hui un effort considérable d'information de l'opinion publique bruxelloise, à propos de son nouveau plan régional d'affectation du sol, le PRAS. Cet effort est louable et bienvenu. J'aimerais quand même savoir sur quelles bases vous avez décidé de limiter la diffusion du PRAS via Internet aux seules cartes « Affectation du Sol » et « Situation existante de fait ». La diffusion la plus large possible des cartes ayant trait aux bureaux me semble tout aussi bienvenue.

Après avoir consulté le site, j'ai constaté que la carte « Affectation du Sol » comporte quelques manquements importants. Il semble en effet que les symboles BSKR présents sur les cartes « papier » aient été omis sur le site Internet. A mon sens, cela peut entraîner un certain nombre de confusions. Ainsi, les zones vertes à haute valeur biologique apparaissent en tant que zones vertes, les zones de sport ou de loisirs de plein air apparaissent comme des zones de parc et les zones « domaine royal » apparaissent comme de simples zones de parc.

Par ailleurs, j'ai constaté qu'il y avait également des différences entre ce qui est publié dans le *Moniteur belge* et ce qui figure sur le site Internet. Par exemple, le site de la Rasante situé à Woluwé-Saint-Lambert, dont on parle beaucoup à l'heure actuelle, est répertorié sur Internet en tant que zone de sport ou de loisirs de plein air, tandis que, dans le *Moniteur belge*, il est répertorié comme zone de parc. Pourriez-vous dès lors me dire ce qu'il en est ? Il n'est pas normal que cet endroit soit présenté de deux façons différentes alors que, normalement, il doit s'agir du même document de base.

De manière plus large, j'aimerais savoir quel a été à ce jour l'intérêt de la population pour ce site Internet. Combien de réclamations ont-elles été introduites ? Quel a été le montant consacré à la diffusion du PRAS sur Internet et via les cd-rom ?

Mme La Présidente. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Madame la Présidente, chers collègues, comme vous le signalez, monsieur Cerexhe, le Gouvernement a tenu tout particulièrement à donner aux Bruxellois, et à tous ceux qui manifestent un intérêt pour l'avenir urbanistique de notre Région, une information maximale sur le projet de PRAS mis à l'enquête publique.

Afin de diversifier nos modes de communication, j'ai personnellement tenu à utiliser ces nouveaux médias que constituent Internet et les outils informatiques en général. La conception du site internet et des cd-rom a été réalisée dans l'urgence au cours de cet été. Vous me dites que l'on aurait pu mieux faire et vous avez probablement raison, mais nous avons essayé de faire pour le mieux dans les délais qui nous étaient impartis.

A ce titre, j'ai fait réaliser un programme de consultation du PRAS aux fins de diffuser un cd-rom et de créer un site Internet de consultation des deux principales cartes du PRAS, soit la carte de situation existante de fait et la carte d'affectation du sol.

Je vous signale que lors de la première enquête publique, seule la carte de la « Situation de fait » était consultable dans les communes. Nous avons donc fourni un gros effort : non seulement la carte de « Situation de fait », mais aussi celle d'« Affectation du sol » sont consultables par voie informatique. Les autres cartes le sont sur support papier. Si nous avions eu plus de temps, nous aurions diffusé l'ensemble de la planologie sur le net. Je vous annonce en tous cas que, dès le moment où le PRAS sera définitif, nous le diffuserons dans son ensemble sur Internet.

Ce produit informatique était le fruit d'une expérience et j'ai trouvé préférable de limiter les coûts en n'élargissant pas le site à l'ensemble des cartes. Cet outil d'information générale ne remplace ou n'étend en rien la procédure ordinaire et légale de consultation et de remarques, qui se déroule au sein des diverses maisons communales.

A ce titre, monsieur Cerexhe, j'insiste sur le fait que les réponses données dans les 48 heures par mon administration aux questions posées par un E-mail relié au site n'ont pas de valeur légale. Elles sont purement informatives.

Les réclamations doivent, quant à elles, être adressées par le biais de lettres recommandées ou contre accusé de réception au service de l'urbanisme de la Région, ou encore, formulées aux fonctionnaires de l'urbanisme de nos 19 communes et actées ensuite dans un procès-verbal signé par le réclamant.

Le déroulement de cette procédure a été rappelé lors de toutes les séances d'information et dans les différents « toutes boîtes », de manière à ce que nul ne l'ignore.

Le site a été consulté 34 225 fois en octobre et 17 980 fois à la mi-novembre. Il est évidemment difficile d'évaluer le nombre d'internautes ayant consulté le site à plusieurs reprises. Le nombre d'appels aux cartes se monte, quant à lui, à 234 884 en octobre et 119 067 à la mi-novembre. Le nombre d'appels aux cartes par visite équivaut donc en moyenne à 7 par internaute.

Les coûts se montent quant à eux à 750 000 francs pour la réalisation du site et à 941 625 francs pour la diffusion du site Internet. Le site a été réalisé en collaboration avec le CIRB, comme le prévoit une circulaire du précédent Gouvernement. Le cd-rom a, quant à lui, coûté 378 000 francs.

La diffusion informatique du second projet de PRAS se chiffre donc à un total de 2 069 625 francs.

En conclusion, je pense qu'il est d'ores et déjà évident que cet outil a été utile pour informer un bon nombre de Bruxellois sur le projet de PRAS. Il est cependant trop tôt pour tirer des conclusions définitives et déterminer s'il serait utile d'intégrer systématiquement cette forme de publicité dans les procédures générales d'enquête publique lancées par la Région.

Quant à votre question spécifique, qui n'était pas mentionnée dans l'intitulé qui m'a été transmis, je suis à l'heure actuelle incapable d'y répondre. Je vous conseille donc de m'adresser une question écrite, à laquelle une réponse sera volontiers apportée.

M. la Présidente. — Il en va d'ailleurs ainsi quand on ne se tient pas tout à fait au texte introduit puisque le ministre n'a pas le temps de préparer sa réponse. La réponse à votre question complémentaire vous parviendra donc ultérieurement, soit par écrit, soit en réponse à une prochaine question orale.

La parole est à M. Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je remercie M. André pour ses réponses relativement précises, notamment au niveau de l'aspect financier.

Comme je l'ai dit, nous louons toute la politique d'information qui est menée. J'ai bien compris également que la procédure de réclamation doit se faire par écrit, et non via le système informatique.

La seule chose sur laquelle nous reviendrons sans doute ultérieurement est qu'il faudrait que les informations soient identiques d'un côté comme de l'autre. Donc, s'il y a des erreurs, nous souhaitons qu'elles soient corrigées sur les deux supports. Il ne

faudrait pas que les citoyens introduisent des réclamations sur des bases erronées.

C'est tout ce que je voulais souligner.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME ISABELLE EMMERY A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT «LES MESURES DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES DONT LE LOGEMENT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ISABELLE EMMERY AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE «DE MAATREGELEN OM HUURDERS IN WIER WONING RENOVATIEWERKEN WORDEN UITGEVOERD EEN ANDER ONDERKOMEN TE GEVEN EN TE BEGELEIDEN»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery pour poser sa question.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, dans le cadre de leur programme d'investissements, les sociétés de logement procèdent à des travaux de rénovation parfois lourde sur leur patrimoine. Ces travaux entraînent évidemment l'inhabitabilité des logements à rénover pour une période relativement longue. Il faut dès lors organiser le relogement des locataires concernés.

A cet effet, divers aspects doivent être pris en compte. Tout d'abord, l'attribution d'un logement temporaire au sein de la société, de qualité semblable — afin de reloger, d'une manière adéquate et conformément à la composition de la famille, les locataires — et à des conditions équivalentes en termes de loyer.

Deuxièmement, la définition des priorités pour une réaffectation dans les mêmes quartiers, particulièrement au profit des personnes âgées, qui ont bien entendu certaines habitudes.

Enfin, la prise en charge des frais générés par le déménagement, et les délais et procédures liés à cette réaffectation.

Aujourd'hui, cette organisation sous ses divers aspects est laissée à la seule initiative de chaque société. Nous voudrions connaître les dispositions généralement prises par elles en pareil cas.

Il faut bien constater que ces opérations suscitent toujours une certaine émotion parmi les locataires concernés. Des exemples récents nous le confirment encore. N'y aurait-il donc pas lieu de prévoir, par voie de circulaire ou de tout autre moyen légal, une série de recommandations fixant les procédures minimales qui doivent être mises en place par les sociétés en cas de relogement pour cause de rénovation ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, chers collègues, comme vous le savez, la rénovation des

logements sociaux est une priorité du Gouvernement, comme je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises. Comme vous aurez pu le constater au cours des débats budgétaires, elle sera amplifiée durant cette législature afin d'améliorer les conditions de logement des locataires de logements sociaux.

Dans le cadre des opérations de rénovation lourde, qui deviendront de plus en plus nombreuses par la force des choses, il convient de libérer les logements qui font l'objet de ces travaux et d'assurer le relogement de leurs habitants en mettant en place des opérations-tiroirs auxquelles vous avez fait allusion dans votre question.

Toutefois, quels que soient les efforts déployés par les sociétés immobilières de service public, de telles opérations peuvent être perturbantes pour les locataires, souvent installés de longue date dans leur logement. Il est donc nécessaire de préparer convenablement ces opérations et d'assurer aux locataires concernés un accompagnement social, voire une aide financière.

Afin de limiter au maximum les difficultés des locataires et de favoriser le déroulement harmonieux des opérations-tiroirs dans toutes les sociétés immobilières, j'ai d'ores et déjà décidé de charger la SLRB d'adresser une circulaire aux sociétés, leur rappelant les principes qui doivent guider leur action en ce domaine.

Je rappelle brièvement ces principes :

1. L'organisation de réunions avec les locataires concernés afin de leur signifier leur éventuel renon, avant que ce ne soit le cas, même provisoirement;

2. L'établissement d'un système de priorité pour le relogement des habitants à proximité du logement évacué. Je pense, notamment, aux personnes âgées ou aux familles avec enfants scolarisés dans le quartier.

3. Le suivi individuel de tous les locataires; cela me paraît une évidence.

Enfin, il faudra examiner toutes les possibilités permettant d'aider les locataires via les CPAS, les services de la Bourse du logement, le tissu associatif ou les allocations de déménagement, d'installation et de loyer. Sur ce dernier point, j'entends mieux prendre en compte le mécanisme des opérations-tiroirs lors de la réforme de la législation régissant l'octroi des ADIL.

L'octroi par certaines SISP d'interventions financières pour couvrir une partie des frais liés au déménagement ou à l'installation des locataires dans leur nouveau logement est une excellente initiative que je souhaite également généraliser. Afin d'éviter que ce type d'aide ne dépende que du bon vouloir ou des moyens financiers des sociétés, on pourrait imaginer de prendre en compte systématiquement ce type de dépenses lors de l'élaboration des budgets des travaux de rénovation et de l'octroi des crédits y afférents.

Une part fort importante du patrimoine des logements sociaux nécessite encore des travaux de rénovation lourde qui impliqueront la délocalisation temporaire de nombreux habitants.

Nous en avons encore eu quelques exemples ces derniers jours.

J'entends augmenter le volume des rénovations, accélérer leur rythme et mieux définir les priorités, notamment sur la base d'un cadastre des logements. Dans ce contexte, je développerai donc une politique d'accompagnement des opérations de rénovation afin d'en réduire les effets perturbants pour tous les locataires concernés.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery pour une réplique.

Mme Isabelle Emmery. — Je remercie le secrétaire d'Etat pour sa réponse. Je constate néanmoins qu'il fait référence à des recommandations. J'ose espérer que les sociétés le suivront dans ces recommandations car je me demande quelles sanctions pourraient être prises à l'encontre d'une société qui ne les suivrait pas. En effet, toutes ne sont pas de bons élèves!

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE «DE GEVAARLIJKE SITUATIE VAN BOILERS IN DE SOCIALE WONINGEN EN DE ONAANVAARDBARE VERTRAGINGEN DIE ZIJN OPGELOPEN BIJ HET BEVEILIGEN VAN DEZE INSTALLATIES»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT «LA DANGÉROSITÉ DES CHAUFFE-EAU DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES RETARDS INACCEPTABLES APPORTÉS A LA SÉCURISATION DE CES INSTALLATIONS»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ongeveer anderhalf jaar geleden werd door de toenmalige staatssecretaris gewaarschuwd voor de gevaarlijke situatie die bestond in talrijke sociale woningen met betrekking tot boilers die niet voldeden aan de veiligheidsvoorschriften en waardoor ronduit levensgevaarlijke situaties bestonden voor de bewoners van deze woningen. De toenmalige staatssecretaris kondigde toen aan dat hij 200 miljoen frank zou uittrekken om deze gevaarlijke situaties ten spoedigste recht te trekken.

Wij hebben inderdaad vastgesteld dat in een aantal sociale woningen effectieve controles werden uitgevoerd om na te gaan of de installaties veilig waren. Daarbij werd op gevaarlijke installaties een rode zelfklever gekleefd waarbij voor gevaar werd gewaarschuwd en het gebruik van de installaties werd verboden. In feite werd de bewoners daardoor het gebruik van hun boilers ontzegd, wat gezien de risico's uiteraard verantwoord was, althans indien deze situatie op korte termijn zou worden rechtgetrokken.

De praktijk blijkt echter aan te tonen dat vandaag de dag, anderhalf jaar later, een deel van deze gevaarlijke installaties nog steeds in gebruik is doordat de verantwoordelijke sociale huisvestingsmaatschappijen nog steeds geen maatregelen hebben genomen om die gevaarlijke installaties te vervangen door veilige installaties. Het schijnt zelfs dat een aantal inwoners, door de omstandigheden gedwongen, de waarschuwendende zelfklever hebben verwijderd en verder gebruik maken van hun gevaarlijke installatie.

Het spreekt vanzelf dat deze situatie totaal onaanvaardbaar is voor de gezondheid en de veiligheid van de mensen die in deze sociale woningen verblijven. Het is vooral totaal onaanvaardbaar dat na anderhalf jaar nog steeds een aantal mensen in sociale woningen moet wonen waar het gebruik van hun boiler om veiligheidsredenen wordt verboden, maar waarbij de sociale

huisvestingsmaatschappijen niets ondernemen om de installaties waarvoor zij verantwoordelijk zijn te vervangen. Zeker nu de winter voor de deur staat en het gevaar dat aan deze boilers verbonden is groter is, roept deze problematiek om een dringende oplossing.

Graag kreeg ik een antwoord op de volgende vragen.

1. Werden alle sociale woningen gecontroleerd wat betreft de conformiteit van de boilers met de veiligheidsvoorschriften ter zake?

2. Hoe komt het dat anderhalf jaar nadat men zich van de problematiek bewust werd, er nog steeds sociale woningen zijn waar deze installaties niet werden vervangen?

3. Wat overweegt de staatssecretaris te ondernemen om aan deze problematiek ten spoedigste een bevredigende oplossing te geven, zodat alle inwoners van sociale woningen over veilige boilers kunnen beschikken?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Hutchinson, staatssecretaris van Huisvesting.

De heer Alain Hutchinson, staatssecretaris bevoegd voor Huisvesting. — Mevrouw de Voorzitter, de renovatie van sociale woningen is één van de prioriteiten van mijn huisvestingsbeleid, overeenkomstig de Regeringsverklaring.

In het kader van deze problematiek besteed ik bijzondere aandacht aan de strijd tegen de risico's op vergiftiging.

De vraag van de heer Lootens-Stael kan de indruk wekken dat niets of zeer weinig is verricht en dat verscheidene openbare vastgoedmaatschappijen schuldig zouden zijn aan inertie. Dat klopt niet. Het lijkt me nuttig dat ik de voorbije, de lopende en de geplande investeringen in herinnering breng.

In 1998 werd 120 miljoen geïnvesteerd in het kader van het programma voor lichte renovatie. 222,3 miljoen werd besteed aan de strijd tegen de CO-vergiftiging in de loop van het driejaarlijks investeringsprogramma 1999-2001.

Het totaal bedrag ingeschreven voor het programma voor lichte renovatie in 1999, hetzij 200 miljoen, zal worden besteed voor het oplossen van de problemen die door de heer Lootens-Stael werden naar boven gebracht.

Tijdens de voorbereiding van de gewestelijke begrotingsaanpassing 1999 heb ik voor dit programma een verhoging van 272,3 miljoen gevraagd en verkregen, waardoor, in 2000, 472,3 miljoen kan worden geïnjecteerd in de strijd tegen CO.

Daarmee zal tegen eind 2000 méér dan een miljard geïnvesteerd zijn in de strijd tegen het probleem.

Ik geloof niet in simpele, zeg maar simplistische, antwoorden. Het uitschakelen van de risico's verbonden aan CO beperkt zich niet tot de vervanging van defecte toestellen, maar vereist in vele gevallen structurele werken in heel het betrokken gebouw. Deze kunnen onmogelijk gebeuren binnen enkele maanden tijd.

De sociale huisvestingsmaatschappijen, de BGHM en ikzelf hebben het probleem nader bekeken. Het is voor mij belangrijk dat alle huurders van sociale woningen kunnen leven in een woning die niet enkel veilig is, maar ook voorzien is van comfort.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor een repliek.

De heer Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik dank de staatssecretaris voor het antwoord. Ik heb hefemaal niet

willen zeggen dat er niets of zeer weinig werk is verricht. Ik wil ook niet beweren dat de problematiek simpel is of dat er simplistische oplossingen voor zijn. Ik neem toch aan dat de staatssecretaris er begrip voor heeft dat bewoners van sociale woningen, over het algemeen de minst kapitaalkrachtigen in onze samenleving, in een moeilijke situatie terecht komen wanneer hen wordt gezegd dat ze hun boiler niet meer mogen gebruiken omdat hij onveilig is en wanneer er anderzijds geen veilige oplossing wordt aangereikt.

Ik meen dat het niet om één enkel geval gaat, maar om vele gevallen. Anderhalf jaar moeten wachten op een oplossing is lang, want dat betekent dat de bewoners anderhalf jaar lang zonder boiler zitten. Dat kan toch niet.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

COMPOSITION DE LA DELEGATION BELGE AUPRES DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DU BENELUX

SAMENSTELLING VAN DE BELGISCHE AFVAARDIGING IN DE RAADGEVENDE INTERPARLEMENTAIRE BENELUXRAAD

*Désignation d'un membre effectif
et d'un membre suppléant*

*Aanwijzing van een vast lid
en van een plaatsvervangend lid*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant en vue de la composition de la délégation belge auprès du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux.

Aan de orde is de aanwijzing van een vast lid en van een plaatsvervangend lid met het oog op de samenstelling van de Belgische afvaardiging in de Raadgevende interparlementaire Beneluxraad.

Après accord entre les présidents des assemblées fédérales, communautaires et régionales, il appartient au Conseil de désigner un membre effectif et un membre suppléant au sein de la délégation belge auprès du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux.

En ce qui concerne notre Assemblée et conformément à l'art. 108, 1, du règlement du Conseil, les membres sont présentés par le groupe PRL-FDF.

Il s'agit de:

M. Willem Draps en tant que membre effectif;

M. Stéphane de Lobkowicz en tant que membre suppléant.

— Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

Na akkoord tussen de voorzitters van de federale assemblees en de assemblees van de Gemeenschappen en de Gewesten, staat het aan de Raad een lid en een plaatsvervangend lid aan te wijzen voor de Belgische afvaardiging in de Raadgevende interparlementaire Beneluxraad.

Wat onze assemblee betreft en overeenkomstig art. 108, 1, van het Reglement van de Raad, worden de leden voorgedragen door de PRL-FDF-fractie.

Het betreft:

De heer Willem Draps, als lid;

De heer Stéphane de Lobkowicz, als plaatsvervangend lid.

— Geen opmerkingen? (*Neen.*)

Aldus zal geschieden.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS, OVER DE EVENTUELE BESLISSING VAN DE REGERING OVER HET BBP «GROTE RING» TE ANDERLECHT

Intrekking

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT, SUR LA DECISION EVENTUELLE DU GOUVERNEMENT SUR LE PPAS DE LA «GRANDE CEINTURE» A BRUXELLES

Retrait

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOODSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING OVER «DE SAMENWERKING MET DE PROVINCIE VLAAMS-BRABANT MET BETREKKING TOT HET TEWERKSTELLINGSBELEID»

Intrekking

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMISE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT SUR «LA COOPERATION AVEC LA PROVINCE DU BRABANT FLAMAND EN MATIERE DE POLITIQUE D'EMPLOI»

Retrait

Mme la Présidente. — Comme un membre l'a fait remarquer, M. Vandenbossche a dû nous quitter.

Les questions qu'il avait déposées sont donc retirées de l'ordre du jour.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES SUR L'ELABORATION D'UN PPAS POUR LE QUARTIER «GRANDE CEINTURE»

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JOEL RIGUELLE SUR L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION DE CONCERTATION SUITE A UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LE QUARTIER «GRANDE CEINTURE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN OVER DE OPSTELLING VAN EEN BBP VOOR DE WIJK «GROTE RING»

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOEL RIGUELLE OVER HET ADVIES UITGEBRACHT DOOR DE OVERLEGCOMMISSIE NA EEN AANVRAAG OM EEN VERGUNNING VOOR DE WIJK «GROTE RING»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet sur lequel je vous interroge défraie la chronique depuis un certain temps. Il s'agit de plusieurs hectares qui appartiennent à un propriétaire — et pas n'importe lequel —, le CPAS de la ville de Bruxelles, qui souhaitait y implanter de nombreux logements. Suite à un premier projet manifestement trop dense, projet d'ailleurs refusé par la commune, les habitants lui ont demandé d'initier un dossier d'élaboration de PPAS en application de l'article 55 de l'ordonnance, c'est-à-dire à l'initiative des habitants.

Agréable surprise! La commune a accepté et a élaboré un PPAS, en collaboration avec les habitants, au terme d'une procédure de coopération tout à fait positive.

Le dossier de base du PPAS a été mis à enquête publique récemment et, mercredi passé, la commission de concertation, à laquelle j'assistais, s'est réunie. J'ai pu constater que les nombreuses personnes du quartier qui étaient présentes approuvaient entièrement le dossier de base du PPAS, en dehors de quelques petites remarques concernant des détails et visant à améliorer le document présenté.

J'aimerais connaître la position de l'administration régionale à la commission de concertation. Selon un courrier qui nous a été envoyé par le comité de quartier, courrier que tous les parlementaires ont reçu, il semblerait que le propriétaire qui, comme je l'ai fait remarquer, n'est pas n'importe qui, engage des pressions politiques afin que ce dossier de base de PPAS ne soit pas approuvé par le Gouvernement.

Quelle a été l'attitude du représentant de l'administration régionale lors de la Commission de concertation.

Cette attitude préjuge-t-elle de la décision du Gouvernement?

Le cas échéant, avez-vous déjà pris position sur ce dossier?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question jointe.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue, M. Debry, a bien exprimé le contenu de la question. J'aimerais cependant insister sur un passage. Quelle est l'attitude de la Région concernant les pressions exercées par le propriétaire, évoquées par mon collègue? Ce n'est d'ailleurs par uniquement dans cette partie de la Région que cela se passe.

L'essentiel, pour moi, est de savoir quelle est l'attitude de la Région concernant la demande des habitants qui semblent présenter un plan très équilibré.

Mme la Présidente. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat;

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des personnes. — Madame la Présidente, MM. Debry et Riguelle m'interrogent suite à une pétition du comité de quartier «Grande Ceinture» à Anderlecht, transmise hier à l'ensemble des parlementaires bruxellois, et par laquelle le comité s'oppose à un projet immobilier voulu par le CPAS de Bruxelles sur un terrain qui lui appartient.

Sensible aux arguments développés par le comité opposé à la réalisation du projet immobilier précité, la commune d'Anderlecht entame l'élaboration d'un PPAS. (plan particulier d'affectation du sol) dont l'objet a déjà été soumis à enquête publique, mais doit encore franchir l'étape de la commission de concertation.

La commission de concertation devait examiner le projet ce 17 novembre et remettre son avis ensuite. Les députés me demandent quel est le contenu de l'avis de la commission de concertation et quelle a été la position de la région.

En réalité, la concertation a été remise à un mois environ pour les motifs suivants:

1) Le dossier a été transmis la veille de la date fixée pour l'examen du projet.

2) Le dossier était incomplet. L'avis de l'AED (administration des équipements et des déplacements) faisait défaut.

3) Les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique n'ont pas été transmises à la commission de concertation.

Par ailleurs, s'agissant d'arbitrer entre les intérêts de deux pouvoirs locaux bruxellois, j'ai décidé de convier la commune d'Anderlecht et le CPAS de Bruxelles à une réunion, non de concertation, mais de conciliation en mon cabinet et en ma présence.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOEL RIGUELLE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR SUR LA COLLABORATION ENTRE LA REGION ET LES COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS CLANDESTINS DE DECHETS

DRINGENDE VRAAG DE HEER JOEL RIGUELLE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANSE HANDEL OVER DE SAMENWERKING TUSSEN HET GEWEST EN DE GEMEENTEN VOOR DE STRIJD TEGEN HET SLUIKSTORTEN

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, dans les déclarations que j'ai lues dans la presse concernant la politique mise en œuvre par le ministre pour lutter contre les dépôts clandestins, je constate que certaines communes ont été vivement critiquées et considérées comme de mauvais élèves. Comme le disait l'échevin de l'Environnement de la commune de Berchem-Sainte-Agathe dans la presse de ce matin, c'est peut-être le professeur qui s'est trompé de bulletin. J'aimerais savoir d'où le ministre tient des renseignements aussi pessimistes sur les communes et sur quoi il se base pour émettre des critiques sur ces attitudes. Un contact suivi est-il effectivement assuré entre ses services et les communes pour être au fait de la réalité du terrain? Enfin, le ministre compte-t-il encourager les communes déjà actives à persévérer dans ce sens?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Conservation de la nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je ne sais pas si M. Riguelle et moi lisons la même presse mais, pour ma part, je n'ai pas désigné du doigt qui que ce soit. J'ai simplement répondu à la question d'un journaliste en donnant la liste des communes qui, à ce moment précis, n'avaient pas inscrit un certain nombre d'agents à des formations environnementales. Je ne pense pas avoir lu dans la presse d'autre considérants, sinon la citation reprise de la commune que vous défendez, monsieur Riguelle, car en date du 18 novembre, je ne pouvais pas dire autre chose que la vérité.

En réalité, l'ensemble de la communication visait au contraire à mobiliser les communes pour qu'elles travaillent avec la Région et pour qu'elles concluent des contrats de propriété. J'ai aussi clairement dit que des moyens budgétaires avaient été prévus par le Gouvernement et que, bien entendu, une des conditions d'octroi de ces subventions était que les communes travaillent avec la Région dans un objectif commun: la lutte contre la malpropreté. Je suppose que c'est aussi le souhait de l'échevin qui aurait pu lire des reproches que je n'ai pas trouvés dans la presse.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME ISABELLE MOLENBERG A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT SUR LA REDUCTION DES SUBVENTIONS POUR LES EMPLOIS DANS LES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ISABELLE MOLENBERG AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING OVER DE VERMINDERING VAN DE SUBSIDIES VAN LONEN IN HET KADER VAN DE OPVANG VAN PEUTERS

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME HERSCOVICI SUR LA CONSEQUENCE DE LA DECISION DU FESC SUR L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW HERSCOVICI OVER HET GEVOLG VAN DE BESLISSING VAN HET FCUD OVER DE TEWERKSTELLING IN DE SECTOR VAN DE KINDEROPVANG

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg pour poser sa question.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous avons appris que le FESC veut à nouveau réduire les subventions en milieu d'accueil de la petite enfance. Les organismes concernés avaient déjà été touchés en 1997 lorsque le FESC avait décidé de supprimer certains subsides, ce qui, à l'époque, avait contraint les Régions, notamment la Région bruxelloise, à prendre le relais.

Cette nouvelle est évidemment tragique pour les milieux d'accueil de la petite enfance. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, combien de milieux sont concernés? J'ai entendu le chiffre de 39. Pouvez-vous le confirmer?

Comment allez-vous réagir? Des concertations avec le gouvernement fédéral afin de trouver une solution à ce problème sont-elles en cours?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour poser sa question jointe.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, ce matin, le secteur non marchand a manifesté en front commun syndical dans les rues de Bruxelles. Ce secteur a connu un développement considérable, à Bruxelles en particulier, où il représente 126 000 emplois, soit un cinquième de l'emploi. Tout le monde s'accorde à dire que ce développement répond à des besoins sociaux et collectifs aigus, lesquels sont loin d'être couverts à l'heure actuelle.

Les travailleurs et travailleuses — toutes ces professions connaissent un taux élevé de féminisation — de ce secteur sont dans la rue pour revendiquer notamment une harmonisation, un statut et une rémunération identiques pour tous, quel que soit leur secteur d'activité.

Je voudrais insister, comme Mme Molenberg, sur un secteur depuis longtemps malmené: l'accueil de l'enfant. Le FESC veut

à nouveau s'attaquer à l'emploi dans ce secteur en récupérant des emplois que les Régions avaient accordés en 1998. La survie de 39 structures d'accueil à Bruxelles et en Wallonie est dès lors mise en péril.

J'aimerais connaître les initiatives que le Collège a prises ou compte prendre à ce propos.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je répondrai à la fois en qualité de ministre de l'Emploi du Gouvernement régional et sur la base de mes compétences au sein du Collège réuni, car la question posée par Mme Herscovici élargit quelque peu le débat.

En 1998, lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement spécial du FESC relatif aux normes de subventionnement pour des initiatives d'accueil d'enfants, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer 114 postes ACS équivalents temps plein, financés à 100 %, afin de sauver l'emploi des travailleurs concernés et de maintenir le service offert aux enfants et aux parents. Le nombre de milieux d'accueil ayant bénéficié de l'aide régionale dépasse la cinquantaine. Aujourd'hui, une partie de ces milieux d'accueil se trouvent effectivement de nouveau en difficulté à cause des procédures de subventionnement mises en place par le FESC.

Le FESC estime aujourd'hui que la subvention de la Région est une subvention abusive, qui doit être déduite de la subvention globale accordée par cette même institution aux milieux d'accueil. En tant que ministre de l'Emploi compétent sur le plan régional, je rappellerai aux dirigeants de l'ONAFTS que l'octroi de postes ACS est une compétence exclusive des Régions et que l'ONAFTS ne peut continuer à menacer plus longtemps l'emploi dans le secteur de la petite enfance, et en tout cas, pas sur le dos des Régions.

Je vais donc interpellier mon collègue, le ministre Vandembroucke, du gouvernement fédéral afin que la procédure de concertation entre l'Etat fédéral — compétent pour le FESC —, la Communauté française — compétente pour l'enfance — et les Régions — compétentes pour l'emploi — soit enfin organisée. Cette concertation, annoncée à l'issue des tables rondes organisées par la ministre-présidente Laurette Onkelinx sous la précédente législature, n'a, en effet, jamais été engagée.

En ce qui concerne la question posée par Mme Herscovici, je rappelle que les conditions de travail et les rémunérations des travailleurs du secteur non marchand relèvent de plusieurs commissions paritaires, et sont donc différentes d'une catégorie à l'autre. En cette matière, les objectifs du Collège réuni consistent à tendre — dans la mesure des possibilités budgétaires — vers une harmonisation des statuts et des rémunérations pour des fonctions identiques lorsque les rémunérations sont subsidiées par la Commission communautaire commune.

En effet, il faut savoir qu'une grande partie des travailleurs actifs dans le secteur non marchand dépend pour ses rémunérations du gouvernement fédéral par le biais de l'INAMI. Je songe, notamment, au personnel des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. Une première réunion préparatoire aux tables rondes sectorielles aura lieu prochainement afin de faire le point sur les revendications qui concernent la CCC. Je peux vous assurer que celles-ci seront négociées dans l'esprit le plus constructif possible, en accordant la priorité aux secteurs les moins bien subsidiés actuellement.

Je n'oublie pas ce que j'ai fait sous la précédente législature, en tant que membre du Collège de la Commission communautaire française.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR OPENBARE AMBT, BRANDBESTRIJDING, DRINGENDE MEDISCHE HULP EN MOBILITEIT OVER HET ADVIES VAN DE REGERING MET BETREKKING TOT HET FEDERALE ONTWERP VAN KONINKLIJK BESLUIT OVER HET AMBTENARENSTATUUT

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DE LA MOBILITE SUR L'AVIS DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET FEDERAL D'ARRETER ROYAL FIXANT LES PRINCIPES GENERAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de staatssecretaris, gisteren en vandaag vernamen wij via de media dat de regering een beslissing heeft genomen inzake de adviezen die zij bij het ontwerp van koninklijk besluit van de federale overheid betreffende het ambtenarenstatuut moet verstrekken.

De regering heeft twee positieve adviezen geformuleerd. Ten eerste is zij er tevreden over dat in bepaalde gevallen alleen contractuelen mogen worden aangeworven. Helaas weten wij uit ervaring dat de regering de contractuelen beschouwt als een categorie waarop de taalwetgeving niet van toepassing is, wat overigens in tegenstrijd is met de rechtspraak van de Raad van State en met de adviezen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht. Met andere woorden, wij vrezen dat zulks repercussies zal hebben op de dienstverlening en op de aanwerving van ambtenaren.

Het tweede probleem voor ons is het positief advies met betrekking tot het openstellen van het openbaar ambt voor vreemdelingen. Mijnheer de staatssecretaris, het Vlaams Blok heeft zich daar steeds hard tegen verzet, ten eerste omdat men arbeidsplaatsen wegneemt van personen van ons eigen volk, en ten tweede — dit is minstens even belangrijk en fundamenteel —, omdat wij van de ambtenaren toch enige loyaleiteit ten aanzien van de werkgever verwachten. Die loyaleiteit kan men onder meer bewijzen door het aannemen van de nationaliteit van het land waarin men wil werken. Anderzijds kan men loyaleiteit maar afdwingen als de betrokkene die nationaliteit heeft.

Los daarvan rijzen er nog een aantal andere problemen. Zo is het Frans en het Nederlands voor de meeste niet-Europese vreemdelingen de tweede, respectievelijk derde taal en omgekeerd. Ik kan mij voorstellen dat voor hen de toepassing van de taalwetgeving heel wat moeilijkheden met zich brengt. Wij zien zelfs vandaag reeds een gebrekkige dienstverlening wanneer vreemdelingen met de Belgische nationaliteit, dus Belgen van vreemde origine de landstalen niet voldoende machtig zijn en in een openbare dienst werken. Het voorbeeld van de MIVB is genoegzaam bekend.

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, ik herinner u eraan dat de spreektijd voor vraag en antwoord samen vijf minuten bedraagt. Gun ook de staatssecretaris de tijd om u vraag te beantwoorden en rond ze af.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik geef alleen nog een voorbeeld.

Mijnheer de staatssecretaris, u weet zeer goed dat heel wat niet-Europese vreemdelingen tewerkgesteld zijn aan de loketten van de MIVB en het Nederlands niet machtig zijn. Er is dus nu reeds een probleem.

Ik besluit met mijn vraag. Kent u de repercussies van de goedgekeurde adviezen op het vlak van de toepassing van de taalwetgeving en bijgevolg van de dienstverlening in het bijzonder aan de Nederlandstaligen?

De Voorzitter. — De heer Delathouwer, staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris voor Openbare Ambt, Brandbestrijding, Dringende Medische Hulp en Mobiliteit. — Mevrouw de Voorzitter, het is juist dat de Brusselse regering gisteren een zeer omstandig advies heeft geformuleerd inzake het ambtenarenstatuut.

Allereerst laat ik opmerken dat wij het document van de federale regering in zijn geheel hebben onderzocht en wij niet zomaar lukraak op basis van een aantal overwegingen die los staan van de materie, onze voor- of tegenstem hebben geuit. Wij hebben ten gronde de twee problemen die u aanhaalt, onder de loep genomen.

De Brusselse Regering is er inderdaad over tevreden dat men voortaan contractuelen kan aanwerven. Het is achter niet helemaal zoals u beweert, mijnheer Lootens, maar misschien hebt u de commissietekst niet gelezen. Wij gaan akkoord met de mogelijkheid om contractuelen aan te nemen om langdurig afwezige ambtenaren te vervangen, wat tot nu toe niet mogelijk was.

In verband met de informatici is ons advies genuanceerder. Ik heb het voorbeeld gegeven van het Brussels Informatiecentrum. Informatici moeten in een contractueel verband in dienst worden genomen, maar wij staan niet te springen om hetzelfde systeem ook toe te passen op de leidende ambtenaren zoals de federale regering wel doet.

De heer Lootens legt de link naar de taalkaders. Ik kan hem daarin niet goed volgen omdat ik uitga van de bestaande situatie bij vervangingen, daarbij er meestal met gesubsidieerde contractuelen wordt gewerkt. Logischerwijze zal men, zoals in het

verleden altijd al het geval was, Nederlandstaligen door Nederlandstaligen en Franstaligen door Franstaligen vervangen. Ik zie daar bijgevolg geen probleem.

De heer Lootens verwijst naar problemen bij het toelaten van niet-Europese vreemdelingen tot het openbaar ambt, probleem die volgens mij echter onbeduidend zijn. Dat principe wordt door alle democratische oppositiepartijen gesteund. De heer Lootens blijft bij zijn stelling, maar dat is zijn zaak. Onze wens is dat de Brusselse administratie de weerspiegeling wordt van de Brusselse samenleving, namelijk multicultureel. Het lijkt ons evident dat de kwaliteiten die in de andere bevolkingsgroepen manifest aanwezig zijn, ook doorstromen naar het openbaar ambt. Ook daar zie ik geen probleem op het niveau van de taal want er zal daar immers niets veranderen. Er zullen nog altijd Nederlandstaligen of Franstaligen worden aangeworven. Inmiddels zijn de taalkaders voor het Brussels ministerie vastgelegd, niettegenstaande de moeilijkheden die er op dat vlak zijn geweest. Een Australiër, Canadees of Afrikaan die kandidaat is voor een Nederlandstalige betrekking en slaagt voor het overeenstemmend examen in de Nederlandse taal zal perfect kunnen worden aangeworven en hetzelfde geldt voor Franstalige kandidaten, natuurlijk altijd binnen het vastgelegde taalkader.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens voor een repliek.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik heb het niet alleen over de taalkaders, maar ook en vooral over het personeel dat met het publiek in contact komt en niet tweetalig is. Daar wringt het schoentje. De staatssecretaris zegt dat alle democratische oppositiepartijen het openstellen van het openbaar ambt voor niet-Europese vreemdelingen steunen. Wij steunen dat niet. Wij verzetten ons daartegen en ik garandeer u dat een steeds groter wordend deel van de bevolking het met ons eens is.

Mme la Présidente. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 13 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 13.45 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation des articles 59 et 60 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par la Confédération nationale de la construction (n° 1778 du rôle).

Pour information

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle relative à l'article 13 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Mons (n° 1137 du rôle).

— la question préjudicielle relative au décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, posée par le Conseil d'Etat (n° 1782 du rôle).

— les questions préjudicielles concernant l'article 50 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posées par le Tribunal de première instance de Mons (n° 1783 du rôle).

— la question préjudicielle relative aux articles 24/24, § 1^{er}, 24/25, 24/30, § 3, alinéa 2, 24/34, §§ 1 et 2, et 24/42, 2^o, de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, posée par le Conseil d'Etat (n° 1791 du rôle).

Pour information

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 115/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause :

• les questions préjudicielles relatives à l'article 8, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10bis de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19 de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre I^{er} du Code de procédure pénale militaire, posées par la Cour de cassation (nos 1341 et 1460 du rôle).

— arrêt n° 116/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause :

• les questions préjudicielles relatives aux articles 370 et 371 du Code pénal, posées par le tribunal correctionnel d'Eupen et par le Tribunal correctionnel de Liège (n° 1413 et 1583 du rôle).

— arrêt n° 117/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause :

• la question préjudicielle relative aux articles 19 et 24 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 1421 du rôle).

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 59 en 60 van de wet van 26 maart 1999 betreffende het Belgisch actieplan voor de werkgelegenheid 1998 en houdende diverse bepalingen, ingesteld door de Nationale Confederatie van het bouwbedrijf (nr. 1778 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 13 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de arbeidsrechtbank te Bergen (nr. 1137 van de rol).

— de prejudiciële vraag over het decreet van het Waals Gewest van 1 april 1999 houdende wijziging van de wet van 18 juli 1973 betreffende de bestrijding van de geluidshinder, gesteld door de Raad van State (nr. 1782 van de rol).

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 50 van het decreet van 4 maart 1991 van de Franse Gemeenschap inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 1783 van de rol).

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 24/24, § 1, 24/25, 24/30, § 3, tweede lid, 24/34, §§ 1 en 2, en 24/42, 2^o, van de wet van 27 december 1973 betreffende het statuut van het personeel van het operationeel korps van de rijkswacht (nr. 1791 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 115/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake :

• de prejudiciële vragen over artikel 8, eerste lid, van de besluitwet van 14 september 1918 betreffende o.m. de wijze van stemmen in het Militair Gerechtshof en de krijgsraden, artikel 10bis van de wet van 17 april 1878 houdende de voorafgaande titel van het Wetboek van Strafvordering en artikel 19 van de wet van 15 juni 1899 houdende eerste titel van het Wetboek van strafrechtspleging voor het leger, gesteld door het Hof van Cassatie (nrs. 1341 en 1460 van de rol).

— arrest nr. 116/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake :

• de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 370 en 371 van het Strafwetboek, gesteld door de correctionele rechtbank te Eupen en door de correctionele rechtbank te Luik (nrs. 1413 en 1583 van de rol).

— arrest nr. 117/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 19 en 24 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 1421 van de rol).

— arrêt n° 118/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause:

- le recours en annulation de l'article 8 du décret du 17 mars 1998 modifiant le décret du 28 avril 1993 portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative des communes, introduit par F. Marivoet et autres (n° 1423 du rôle).

— arrêt n° 119/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause:

- la question préjudicielle concernant les articles 56 et 57 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, posée par la cour du travail de Mons (n° 1427 du rôle).

— arrêt n° 120/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause:

- la question préjudicielle relative à l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989, tel qu'il a été remplacé par l'article 112 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (présomption de travail à temps plein), posée par la cour du travail de Gand (n° 1428 du rôle).

— arrêt n° 121/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause:

- la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 1440 du rôle).

— arrêt n° 122/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause:

- la question préjudicielle relative à la loi du 25 octobre 1919 modifiant temporairement l'organisation judiciaire et la procédure devant les cours et tribunaux, posée par la Cour de cassation (n° 1445 du rôle).

— arrêt n° 123/99 rendu le 10 novembre 1999, en cause:

- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 16 juillet 1998 portant réglementation du transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française sur le territoire de la région de langue française, introduit par le Collège de la Commission communautaire française (n° 1619 du rôle).

Pour information

— arrest nr. 118/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake:

- het beroep tot vernietiging van artikel 8 van het decreet van 17 maart 1998 tot wijziging van het decreet van 28 april 1993 houdende regeling, voor het Vlaamse Gewest, van het administratief toezicht op de gemeenten, ingesteld door F. Marivoet en anderen (nr. 1423 van de rol).

— arrest nr. 119/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake:

- de prejudiciële vraag over de artikelen 56 en 57 van de samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door het arbeidshof te Bergen (nr. 1427 van de rol).

— arrest nr. 120/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake:

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 171, tweede lid, van de programmawet van 22 december 1989, zoals vervangen door artikel 112 van de wet van 20 juli 1991 houdende sociale en diverse bepalingen (vermoeden van voltijdse arbeid), gesteld door het Arbeidshof te Gent (nr. 1428 van de rol).

— arrest nr. 121/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake:

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 21, zesde lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 1440 van de rol).

— arrest nr. 122/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake:

- de prejudiciële vraag betreffende de wet van 25 oktober 1919 tot tijdelijke wijziging van de rechterlijke inrichting en van de rechtspleging voor de hoven en rechtbanken, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1445 van de rol).

— arrest nr. 123/99 uitgesproken op 10 november 1999, in zake:

- het beroep tot vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 16 juli 1998 houdende reglementering van het vervoer van leerlingen die de door de Franse Gemeenschap op het grondgebied van het Franse taalgebied georganiseerde of gesubsidieerde onderwijsinrichtingen bezoeken, ingesteld door het College van de Franse Gemeenschapscommissie (nr. 1619 van de rol).

Ter informatie